



OE/SFAJ/MJC

LE MAIRE DE LAXOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement sur le parking de la place Louis Colin, afin de permettre l'installation de commerces non sédentaires, ambulants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires, commerces ambulants,

Vu la demande reçue le 13 février 2017 de Monsieur Laurent SCHWALLER représentant LES BOUCHERS LORRAINS 46, rue Kleber DOMBASLE SUR MEURTHE, sollicitant l'occupation temporaire du domaine public communal, sur l'emplacement réservé à cet effet situé place Louis COLIN à Laxou, pour l'exercice d'une activité de commerce ambulant, boucherie,

Considérant la visite contradictoire effectuée sur place le 14 avril 2017 et la validation de la surface d'occupation de 12 m²,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent SCHWALLER représentant LES BOUCHERS LORRAINS 46, rue Kleber DOMBASLE SUR MEURTHE, est autorisé à stationner un camion place Louis COLIN sur l'emplacement réservé à cet effet conformément au plan joint, afin d'exercer son activité de commerce ambulant, boucherie.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable chaque vendredi de 7 h 00 à 13 h 30, à compter du 5 mai 2017 jusqu'au 4 mai 2018. Le renouvellement de l'autorisation fera l'objet d'un courrier. Il en sera de même pour toute interruption de l'activité.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée exclusivement à Monsieur Laurent SCHWALLER. Il ne pourra ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 4 : Il devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public.

ARTICLE 5 : La redevance pour occupation temporaire du domaine public communal est fixée annuellement à 17,50 € par m², soit pour 12 m², 210 € auxquels s'ajouteront 30 € de frais de dossier fixes obligatoires. Le bénéficiaire recevra un avis des sommes à payer par la Trésorerie Principale de Maxéville.

ARTICLE 6 : La perception de la redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes rattaché à l'exercice budgétaire correspondant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et à Monsieur le Trésorier Principal de Maxéville, une copie sera transmise aux services de la Police Municipale, Techniques et Finances.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le : - 3 MAI 2017

Date de réception et signature :

FAIT à LAXOU, le - 3 MAI 2017

Par délégation du Maire
L'Adjoint Délégué à l'emploi, aux
entreprises, commerces, artisanat et
marchés municipaux,

Olivier ERNOULT



LE MAIRE DE LAXOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement sur le parking de la place Louis Colin, afin de permettre l'installation de commerces non sédentaires, ambulants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires, commerces ambulants,

Vu la demande de Monsieur HETTINGER Bernard - 10, rue du Clos des Moines - 54320 - MAXEVILLE -, sollicitant l'occupation temporaire du domaine public communal, sur l'emplacement réservé à cet effet situé place Louis COLIN à Laxou, pour l'exercice d'une activité de commerce ambulant, ventes de fripes,

Vu l'autorisation délivrée le 21 décembre 2015 du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Vu les documents transmis par l'exploitant le 25 mars 2017 permettant le renouvellement de son autorisation et la nécessité de régulariser sa situation administrative,

Téléphone : 03.83.90.54.60

OE/SFAJ/MJC

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur HETTINGER Bernard - 10, rue du Clos des Moines - 54320 - MAXEVILLE - est autorisé à implanter un étal sur l'emplacement précité afin d'exercer son activité de commerce ambulant, vente de fripes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable chaque vendredi de 7 h 00 à 13 h 30, pour une année, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Le renouvellement de l'autorisation fera l'objet d'un courrier. Il en sera de même pour toute interruption de l'activité.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée exclusivement à Monsieur HETTINGER Bernard. Il ne pourra ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 4 : Il devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public.

ARTICLE 5 : La redevance pour occupation temporaire du domaine public communal est fixée annuellement à 17,50 € par m², soit pour 10 m², 175 € auxquels s'ajouteront 30 € de frais de dossier fixes obligatoires. Le bénéficiaire recevra un avis des sommes à payer par la Trésorerie Principale de Maxéville.

ARTICLE 6 : La perception de la redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes rattaché à l'exercice budgétaire correspondant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et à Monsieur le Trésorier Principal de MAXEVILLE et copie sera transmise aux services de la Police Municipale, Techniques et Finances.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le

- 3 MAI 2017

Par délégation du Maire
L'Adjoint Délégué à l'emploi, aux
entreprises, commerces, artisanat et
marchés municipaux,

Notifié au bénéficiaire le :

- 3 MAI 2017

152

Olivier ERNOULT



N/REF. : OE/SFAJ/MJC
TAXI N° 106 - ADS N° 2 -

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2017

Notification : 04/05/2017

LE MAIRE DE LAXOU

Vu la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213-3, L. 2213-33,

Vu les dispositions en la matière du code des transports, notamment les articles L. 3121-1 et suivants, R. 3121-1 et suivants,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'avis favorable du 16 janvier 2014 de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise concernant la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 2 sur Laxou à Monsieur Sébastien CLAUDEL,

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement pour permettre l'activité de taxi, rue de la Saône à l'angle de la rue de la Moselle et rue du Président Robert Schuman à l'angle de l'avenue de l'Europe à Laxou,

Vu l'arrêté municipal du 29 février 2016 fixant à quatre le nombre d'autorisation de stationnement offertes à l'exploitation de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté municipal individuel d'autorisation de stationnement n° 2 sur la commune de Laxou, taxi n° 105 de l'agglomération nancéenne, délivré le 25 février 2016 à Monsieur Sébastien CLAUDEL,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement de Monsieur CLAUDEL Sébastien reçue le 24 avril 2017 et la nécessité de reconduire son autorisation,

Vu les documents joints à sa demande,

Considérant qu'il remplit toutes les conditions à la conduite et à la profession d'exploitant taxi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CLAUDEL Sébastien, 52, rue Mac Mahon à Nancy - 54000 - est autorisé à stationner le véhicule FORD Immatriculé DY-519-FB, sur le territoire de la Commune de LAXOU, aux emplacements réservés à cet effet, pour une période d'un an, soit jusqu'au 2 mars 2018.

ARTICLE 2 : L'autorisation de stationnement a été créée avant le 1^{er} octobre 2014, elle est donc cessible à titre onéreux.

ARTICLE 3 : Tout changement de véhicule fera l'objet immédiat d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement est à présenter au moins trois mois avant la date d'échéance du présent arrêté, accompagnée des documents suivants : permis de conduire, carte professionnelle du conducteur en cours de validité, attestation de la conduite automobile faisant foi de l'aptitude médicale (lorsque la carte professionnelle est renouvelée), carte grise du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition de l'année précédente prouvant l'exploitation continue sur le territoire de la commune ou attestation de versement de cotisations de l'organisme de rattachement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Circonscription de Nancy, à l'administration des Douanes ainsi qu'au demandeur, copie à la Police Municipale et aux Services Techniques.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.
Transmis à la Préfecture le :

Notifié à l'intéressé le :
Signature :

4 MAI 2017

FAIT à LAXOU, le

4 MAI 2017

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux,

Olivier ERNOULT

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC
AUTORISATION 2/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20170530-217-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2017

Notification : 30/05/2017

VU la demande reçue le 30 mars 2017, de Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, sollicitant pour la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou, la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 18 juin 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, est autorisée à employer du personnel le dimanche 18 juin 2017 de 9 h 00 à 19 h 00, dans la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 29 MAI 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises, Commerces,
Artisanat et Marchés municipaux

Olivier ERNOULT

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC
AUTORISATION 2/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20170530-218-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2017

Notification : 30/05/2017

VU la demande reçue le 22 mai 2017, de M. Eric GIGOT, Président, SONADIA 6, rue du Saintois La Sapinière à LAXOU, concessionnaire BMW, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 18 juin 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Eric GIGOT, Président, SONADIA 6, rue du Saintois La Sapinière à LAXOU, concessionnaire BMW, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 juin 2017 de 9 h 00 - 12 h 00/14 h 00 -18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

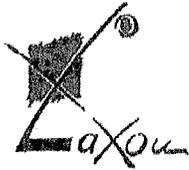
Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 29 MAI 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC
AUTORISATION 3/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20170530-219-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2017

Notification : 30/05/2017

VU la demande reçue le 11 mai 2017, de M. Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES - 28, avenue du 69^{ème} RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le magasin à l'enseigne TOYOTA sis 8, rue du Saintois, le dimanche 18 juin 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES - 28, avenue du 69^{ème} RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 juin 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, dans le magasin TOYOTA sis 8, rue du Saintois à LAXOU.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 29 MAI 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Olivier ERNOULT



Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC
AUTORISATION 3/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur d'ouverture pour les commerces de détail,

054-215403049-20170530-216-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2017

Notification : 30/05/2017

VU la demande reçue le 9 mai 2017, de M. Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD sis 21, avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 18 juin 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD sis 21, avenue de la Résistance à LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 29 MAI 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

Département de Meurthe et Moselle

LE MAIRE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

VILLE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Réception par le préfet : 12/06/2017
Notification : 12/06/2017



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 31 mai 2017, de M. Michel KOPP, Directeur de la concession MILLAUTO/NISSAN HYUNDAI et SUZUKI sise 26, rue de la Sapinière à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 18 juin 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Michel KOPP, Directeur de la concession MILLAUTO NISSAN sise 26, rue de la Sapinière à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 JUIN 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Olivier ERNOULT

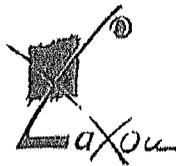
Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

Département de Meurthe et Moselle

LE MAIRE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

VILLE DE LAXOU

OE/SFAJ/MJC
AUTORISATION 2/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Réception par le préfet : 12/06/2017
Notification : 12/06/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande déposée le 7 juin 2017, de M. Daniel BRUNNER, Directeur de Paul KROELY AUTOMOBILES ETOILE 54/MERCEDES-BENZ 4, rue du Saintois La Sapinière 54520 LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 18 juin 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Daniel BRUNNER, Directeur de PAUL KROELY AUTOMOBILES ETOILE 54/MERCEDES-BENZ 4, rue du Saintois La Sapinière 54520 LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 JUIN 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Olivier ERNOULT

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

Département de Meurthe et Moselle

LE MAIRE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

VILLE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Reçu par le préfet le 12/06/2017
Notification : 12/06/2017



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 24 mai 2017, de M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis 1 à 3, avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 18 juin 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis 1 à 3, avenue de la Résistance à LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 juin 2017 de 9 h 30 - 12 h 00/14 h 00 - 18 h 30.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 JUIN 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Notifié au bénéficiaire le :

Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

Olivier ERNOULT



Département de Meurthe et Moselle

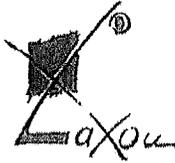
LE MAIRE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

VILLE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative au repos pour le préssaire, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Notification : 12/06/2017



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

OE/SFAJ/MJC
AUTORISATION 3/2017

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande de M. Max ERARD, Directeur de ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 18 juin 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouverture autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Max ERARD, Directeur de ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 juin 2017 de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 JUIN 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux.

Olivier ERNOULT

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

ARRÊTÉS NON SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉ GALITÉ

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande conjointe présentée par les entreprises : EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder à la réfection de chaussée sur diverses voies à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/100

FC/SG 3/4

Enregistrement MGN : N° 304 17 253186-619686-733140-733158

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du LUNDI 10 AVRIL 2017 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017.*

- Avenue du Bois Gronée : du 10 avril au 14 avril
- Avenue des Quatre Vents : du 12 avril au 14 avril
- Rue du Saulnois : du 13 avril au 21 avril
- Rue du Saintois : du 21 avril au 28 avril

ARTICLE 2 : Circulation :

Avenue du Bois Gronée : réduction de la circulation sur une file dans le sens Laxou vers Maxéville, abaissement de la vitesse de 70km/h à 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier. Alternat ponctuel dans le sens Maxéville vers Laxou pour des purges de chaussée.

Avenue des Quatre Vents : réduction de la circulation sur une file dans le sens Laxou vers Maxéville. Voie Barrée à hauteur de la sortie vers la Rue du Saulnois. Itinéraire de déviation par la Rue de la Vezouze, Avenue de la Résistance et du Rhin.

Rue du Saulnois : Rue Barrée depuis l'Avenue de la Résistance (déviation par Avenue de la Résistance et du Rhin). Sens de circulation maintenu depuis le giratoire vers l'Avenue de la Résistance.

Rue du Saintois : Interdiction de s'engager depuis la Rue de la Sapinière. Stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Sens de circulation maintenu depuis la Rue du Vermois vers la Rue de la Sapinière.

ARTICLE 3 : Base-vie : Positionnement de la base-vie route du Stade, sur le parking face aux terrains de tennis.

ARTICLE 4 : Signalisation : La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera quotidiennement de leur bon état.

ARTICLE 5 : Emergences : Afin d'éviter tout risque d'accident, les émergences (tampons, bouches à clé, trappes...) devront être correctement indiquées (balisage, peinture ou chanfrein à l'enrobé à froid).

ARTICLE 6 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- MGN – Service DT-DICT
- CODIS prevision.nancy@sdis54.fr, circulation@sdis54.fr
- Véolia-Transdev fabrice.krein@transdev.com
- Entreprise EUROVIA antoine.ciekanski@eurovia.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

Laurent GARCIA

04 AVR. 2017

04 AVR. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGEA, Allée des Epicéas, Z.I. Parc de Haye 54480 VELAIN EN HAYE, chargée d'effectuer des travaux de renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement : Rue Edouard Grosjean à Laxou.

Vu la nécessité d'adapter les mesures prises dans l'arrêté T 17/06 suivant l'avancement du chantier.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

N/Réf. : T 17/102

SG/FC 4/4

Enregistrement MGN : 304 16 271391

ARRETE

ARTICLE 1 : Cette autorisation est complémentaire à l'arrêté de circulation T 17/06.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 10 avril 2017 : En raison de l'importance de l'emprise du chantier, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit dans les sections de voies suivantes :

Rue Pasteur (section Pergaud/Grosjean). Stationnement autorisé dans la limite des places disponibles. Avec réservation pour le marché du village le mercredi 12 avril 2017. La rue sera rendue à la circulation dès l'achèvement des travaux dans le carrefour Pasteur/Grosjean/Tarrère.

Rue Edouard Grosjean (section Pasteur/Jet d'Eau). Circulation et stationnement totalement interdits jusqu'au 28 avril. Un accès pour les véhicules lourds d'incendie et de secours sera préservé durant la période de travaux sur le carrefour Pasteur/Grosjean/Tarrère.

Rue de la Tarrère. Accessibilité par l'Allée de Malvaux pendant la durée des travaux sur le carrefour Pasteur/Grosjean/Tarrère.

ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation : Pendant la durée des travaux sur le carrefour Pasteur/Grosjean/Tarrère, la circulation sera déviée par la Place Berthe Bouchet (parking Pasteur), puis par la rue Edouard Grosjean (sens descendant).

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 : Seul le stockage de matériaux en quantité strictement nécessaire à l'avancement du chantier est autorisé.

ARTICLE 6 : A l'échéance de l'autorisation, la voirie sera rendue propre et en état convenable de circulation. Le stationnement sera rendu accessible (évacuation de l'intégralité des matériaux, déblais...)

ARTICLE 7 : L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires (panneaux, tôles routières, barrières).

ARTICLE 8 : L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- Est Républicain
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise SOGEA brice.gerard@vinci-construction.fr
- TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com ; patrick.genot@transdev.com
- RIMMA-Véolia collecte.rimma@veolia-propreté.fr
- CODIS prevision.nancy@sdis54.fr ; circulation@sdis54.fr
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

06 AVR. 2017

FAIT A LAXOU,

06 AVR. 2017



Maire GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : TNS Lorraine, 115 Rue de Nancy, 54230 CHAVIGNY, chargée de procéder à une intervention sur toiture au moyen d'une nacelle : 31 Rue Paul Bert à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/105

FC/SG 6/4

Enregistrement Métropole GN : Sans Objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée au **MERCREDI 12 AVRIL 2017**.

ARTICLE 2 : **Stationnement :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire. Le débordement sur la place PMR est autorisé **sous réserve** de libérer celle-ci en cas de demande.

ARTICLE 3 : **Mise en place de panneaux :** L'intervenant se chargera de la pose des panneaux prêtés par le Centre Technique Municipal de Laxou.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CTM
- Entreprise TNS tnslorraine@gmail.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

10 AVR. 2017



FAIT A LAXOU le

07 AVR. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise NANCY TOITURE, chargée de procéder à des travaux (remise en place d'ardoises et contrôle) sur la toiture d'une habitation sise 79 boulevard Emile Zola à LAXOU,

Vu la nécessité d'utiliser une nacelle pour effectuer cette intervention,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/106

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention est prévue le LUNDI 24 AVRIL 2017.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise NANCY TOITURE prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Garantir la sécurité du cheminement des piétons avec déviation si nécessaire,
- Aucune gêne à la circulation,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise NANCY TOITURE

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

11 AVR. 2017



10 AVR. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'Établissement de Placement Educatif sis 8 allées de Médreville à LAXOU, devant effectuer une intervention à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.111
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée les JEUDI 27 AVRIL et VENDREDI 28 AVRIL 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- E.P.E. 8 allées de Médreville

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.*

Affiché à la porte de la Mairie le :

11 AVR. 2017

FAIT A LAXOU,

11 AVR. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les **déménageurs BRETONS** 124 rue de Belfort 25000 BESANÇON, chargés de procéder à une intervention au N° 106 boulevard Emile Zola - Entrée A - à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.110

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MARDI 25 AVRIL 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménageurs BRETONS

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

11 AVR. 2017

FAIT A LAXOU,

11 AVR. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les **déménagements VAGLIO** – Agence TRICA NANCY 2 rue Jacques Brel – Porte Verte 54270 ESSEY LES NANCY, chargés de procéder à un déménagement à l'immeuble **Bourgogne Entrée N° 1 - avenue de l'Europe « Les Provinces »** à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.109

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **LUNDI 24 AVRIL 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements VAGLIO

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

11 AVR. 2017

FAIT A LAXOU,

11 AVR. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les Déménagements **HEISS Claude S.A.S.** – 24 rue des Potiers d'Etain 57070 METZ ACTIPOLE, chargés de procéder à une intervention au N° 4 allée de Haye à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.108
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 24 MAI 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements HEISS Claude S.A.S.

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

11 AVR. 2017

FAIT A LAXOU,

11 AVR. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements J. GRAND'EURY 54160 PULLIGNY, chargés de procéder à une intervention au N° 13 rue du Petit Arbois à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.107
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 7 JUIN 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements J. GRAND'EURY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

11 AVR. 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

11 AVR. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Céline ESTEVES domiciliée 13 bis rue de la Croix Gagnée – Résidence Croix Gagnée – Immeuble B à NANCY, devant effectuer un emménagement au 106 A boulevard Emile Zola à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.112
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée de façon ponctuelle, entre le VENDREDI 28 AVRIL et le LUNDI 1^{er} MAI 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Céline ESTEVES

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :*

12 AVR. 2017

FAIT A LAXOU,

12 AVR. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH NANCY, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54220 MALZEVILLE, chargée de procéder à des travaux de terrassement pour recherche d'un poste gaz, entre les n° 80 et 82 boulevard du maréchal Foch à LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte de GRDF NANCY

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/113

LG/DJ/SG

Enregistrement CUGN : 304 17 740211

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du MERCREDI 19 AVRIL 2017 au VENDREDI 28 AVRIL 2017.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise SADE prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Fouille effectuée sur le trottoir devant l'accès entre les N° 80 et 82 boulevard du Maréchal Foch
- Mise en place d'une signalisation conforme,
- Garantir le libre accès aux usagers des sites à proximité (association des Maires et « Réalise »)
- Assurer la sécurité du cheminement des piétons.

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise SADE
- Association des Maires.

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

13 AVR. 2017



FAIT A LAXOU, le
13 AVR. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI, 4 rue Albert Einstein – St Jacques II – 54320 MAXEVILLE, chargée de procéder à des travaux dans une habitation sise 6 rue Jacquot de France à LAXOU,

Intervention effectuée pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/117

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **MERCREDI 19 AVRIL 2017 au LUNDI 19 JUIN 2017.**

ARTICLE 2 : L'entreprise **LAGARDE ET MEREGNANI** prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation de deux emplacements pour le positionnement d'une roulotte de chantier,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Garantir le libre cheminement piétonnier,
- Aucune emprise sur la chaussée,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise **LAGARDE ET MEREGNANI** s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise LAGARDE ET MEREGNANI

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

14 AVR. 2017



176

14 AVR. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant qu'une cérémonie commémorative marquant la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation se déroulera au Monument de la Résistance à LAXOU, le **DIMANCHE 30 AVRIL 2017 à 10 H 45**,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

N/Réf. : T 17.116
DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 30 AVRIL 2017 de 9 H 45 à 12 H 45**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue de la Résistance (RD400), dans le sens NANCY-TOUL, pour sa partie comprise entre les rues de la Sarre et du Vair.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au regard de l'article R 417-10 du code de la route, sur 30 ml, de part et d'autre de l'accès au Monument de la Résistance, avenue de la Résistance, tout en réservant trois emplacements GIG - GIC.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Pour les véhicules venant de NANCY en direction de Toul : par les rues de la Sarre, de la Saône et du Vair.
- Pour les véhicules venant de la rue de la Sapinière vers Toul : par les rues de la Sarre, de la Saône et du Vair.
- Pour les véhicules venant du Champ-le-Bœuf en direction de Toul : par la rue du Vair.

ARTICLE 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques de la Ville de LAXOU.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur l'Officier de Police - Commissariat des Provinces - LAXOU.
- Monsieur le chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
- CODIS
- Mme CARPENTIER

- M. PINON
- Est Républicain
- CTM- HDV
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :
Meurthe-et-Moselle le :

14 AVR. 2017

FAIT A LAXOU, le

14 AVR. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements J. GRAND'EURY - 54160 PULLIGNY, chargés de procéder à une intervention au 96 rue Ernest Albert à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.119
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le VENDREDI 19 MAI 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements J. GRAND'EURY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

14 AVR. 2017

14 AVR. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise MEGANET, Parc de Haye – 5 route Henry 54840 VELAINES EN HAYE, chargée de procéder au nettoyage des vitres extérieures de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre, 15 rue du 8 Mai et de celles du groupe scolaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU,

Vu la nécessité d'utiliser un véhicule nacelle pour effectuer ces interventions,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/118
DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Les interventions seront réalisées **MERCREDI 19 AVRIL 2017 de 6 H 00 à 18 H 00.**

ARTICLE 2 : Stationnement ponctuel du véhicule nacelle mi-chaussée mi-trottoir en linéaire du lieu d'intervention.

ARTICLE 3 : Déviation du cheminement piétonnier si nécessaire avec signalisation adéquate.

ARTICLE 4 : Aucune gêne à la circulation.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise MEGANET
- CTM – BR/DV

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Secrétariat Général

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

14 AVR. 2017

FAIT A LAXOU, le
14 AVR, 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les Services Techniques de la ville de LAXOU, chargés de procéder à l'élagage d'arbres devant le groupe scolaire Albert Schweitzer et le City Stade sis rue de la Meuse à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.114

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention est fixée le JEUDI 20 AVRIL 2017.*

ARTICLE 2 : *Neutralisation d'un couloir de circulation.*

ARTICLE 3 : *Déviation du cheminement piétonnier.*

ARTICLE 4 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques de la ville de LAXOU.*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 6 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 7 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 8 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Véolia transdev

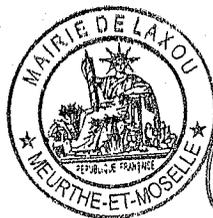
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

14 AVR. 2017

FAIT A LAXOU,

14 AVR. 2017



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise RSTP 1041 rue Maurice Bokanowski Pôle Industriel TOUL EUROPE Secteur A 54200 TOUL, chargée de procéder à des travaux de remplacement de cadre et tampon sur trottoir, avenue de l'Europe à LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/115

LG/DJ/SG

Enregistrement Métropole GN : N° 304 17 741145

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **MERCREDI 26 AVRIL 2017** jusqu'au **VENDREDI 05 MAI 2017**.

ARTICLE 2 : L'entreprise RSTP, prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier précitée.
- Le cheminement des piétons sera dévié si nécessaire sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CTM
- Entreprise RSTP

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

14 AVR. 2017



14 AVR. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme SAGER-WEIDER Isaline, domiciliée 110 boulevard Emile Zola à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.120

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 20 MAI 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Isaline SAGER-WEIDER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

19 AVR. 2017



19 AVR. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Gilles PETITJEAN, domicilié 5 rue de l'Egalité à LAXOU, devant effectuer un déménagement au N° 1 rue Jules Ferry à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.124

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 29 AVRIL 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Gilles PETITJEAN

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

21 AVR. 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

21 AVR. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **POLETTI**, 39 Rue du Saule, 54700 Blénod lès Pont à Mousson, chargée d'effectuer des travaux de ravalement de façade au : 7 Rue du Four à Laxou.

Vu la nécessité de poser un échafaudage sur le domaine public,

Intervention effectuée pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient, d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/122

FC/SG 19/04

Enregistrement Métropole GN : SANS OBJET

Enregistrement Mairie : 054 304 1600110

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise **POLETTI** à compter du 24 avril 2017 jusqu'au 12 mai 2017.

ARTICLE 2 : Propreté des lieux : Le domaine public devra être maintenu dans un état convenable de propreté. L'introduction de résidus provenant du chantier dans les réseaux d'assainissement est formellement interdite. L'intervenant devra se prémunir contre tout risque de projection.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise **POLETTI** s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.

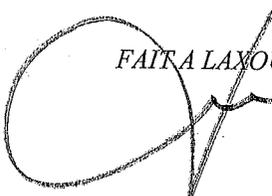
- Entreprise **POLETTI** sapoletti-charline@orange.fr

- MM JANSER - CAILLO

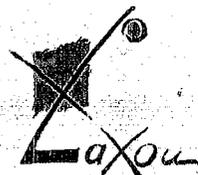
Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

24 AVR. 2017



FAIT A LAXOU, le 24 AVR. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Sarah VIDECOQ AUBERT, Directrice à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle, 9 boulevard Joffre 54047 NANCY CEDEX, concernant l'organisation d'un parcours de santé proposant divers ateliers découvertes d'activités physiques et de promotion des bienfaits du sport sur la santé,

Vu la demande de cet organisme d'organiser cette manifestation dans le Parc d'Agrément de Champ le Bœuf, sis rue de la Saône à LAXOU,

Considérant la nécessité de fermer totalement au public le Parc d'Agrément de Champ le Bœuf, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17.121

DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 31 MAI 2017, le Parc d'Agrément de Champ le Bœuf sera fermé totalement au public durant toute la journée.

ARTICLE 2 : A cette même date, trois portes du Parc d'Agrément de Champ le Bœuf resteront ouvertes et exclusivement réservées à l'accès :

Des participants

- une porte donnant sur la rue de la Saône,
- une porte donnant sur la rue de la Meuse.

Des véhicules de secours et d'incendie

- une porte donnant sur la rue de la Saône.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra gérer les trois accès précités, veiller à la sécurité des participants dans l'enceinte globale du Parc d'Agrément de Champ le Bœuf et faire respecter les dispositions du règlement intérieur du 5 JUILLET 2011.

ARTICLE 4 : Conditions Météorologiques :

L'organisateur devra s'assurer auprès de Météo France de conditions climatiques favorables (risques encourus lors de forts coups de vent).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie - NANCY
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- CODIS
- Gardien du Parc

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Centre Technique Municipal
- Mme COLLOVALD

FAIT A LAXOU le

24 AVR. 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



LAURENT GARCIA

24 AVR. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande conjointe présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la réfection de chaussée : **Allée des Berdaines à Laxou.**

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/123

FC/SG 19/4

Enregistrement MGN : N° 304 17 713300

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 24 AVRIL 2017 AU VENDREDI 5 MAI 2017.**

ARTICLE 2 : Circulation : Totalemment interdite lors des phases de rabotage et mise en œuvre de la couche de roulement.

ARTICLE 3 : Stationnement : Interdit et considéré comme gênant dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation : La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera quotidiennement de leur bon état.

ARTICLE 5 : Emergences : Afin d'éviter tout risque d'accident, les émergences (tampons, bouches à clé, trappes...) devront être correctement indiquées (balisage, peinture ou chanfrein à l'enrobé à froid).

ARTICLE 6 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- MGN – Service DT-DICT
- CODIS prevision.nancy@sdis54.fr, circulation@sdis54.fr
- Entreprise EUROVIA antoine.ciekanski@eurovia.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

24 AVR. 2017



FAIT A LAXOU, le

24 AVR. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGEA, Allée des Epicéas, Z.I. Parc de Haye 54480 VELAINES EN HAYE, chargée de procéder à la pose d'un ouvrage d'assainissement : Rue Abbé Didelot à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

N/Réf. : T 17/126

SG/FC 21/04

Enregistrement MGN : 304 16 271391

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du MARDI 25 AVRIL 2017 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017.*

ARTICLE 2 : **Circulation :** *Mise en place d'un alternat par feux ou manuel suivant conditions de circulation.*

ARTICLE 3 : **Sécurité :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité pendant et en dehors des périodes de chantiers (barrières, tôles routières...)*

ARTICLE 4 : **Signalisation :** *L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires (panneaux, tôles routières, barrières).*

ARTICLE 5 : *Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement du chantier.*

ARTICLE 6 : *Seul le stockage de matériaux en quantité strictement nécessaire à l'avancement du chantier est autorisé.*

ARTICLE 7 : *L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 8 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 9 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- Est Républicain
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise SOGEA brice.gerard@vinci-construction.fr
- TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- CODIS

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

24 AVR. 2017



FAIT A LAXOU,

24 AVR. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise ADELEC, 73 Bis Grand Rue, 88630 COUSSEY, chargée de procéder à la création d'un branchement électrique, Rue Abbé Didelot à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/127

FC/SG 21/04

Enregistrement DT-DICT : Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée entre au : **MARDI 25 AVRIL 2017.**

ARTICLE 2 : L'entreprise ADELEC se chargera de la pose de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'intervenant (ADELEC) prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation piétonne et routière.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy - Service DT-DICT
- Entreprise ADELEC nl.adelec@yahoo.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

24 AVR. 2017



FAIT A LAXOU, le

24 AVR. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **BECK ANTOINE**, 13 Rue Saint Laurent, 57930 ROMELFING, chargée de procéder à des travaux de démolition au 10 Rue Paul Bert à Laxou.*

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/128

FC/SG 21/04

N°Enregistrement MGN DT-DICT : 304 17 741778

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée du mardi 2 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017.*

ARTICLE 2 : *Réservation du domaine public au droit du chantier. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au moyen d'une matérialisation d'un passage piétons provisoire.*

ARTICLE 3 : *En cas de dépôt de benne, la pose de madriers de protections sous cette dernière est impérative. Elle ne devra en aucun cas empiéter sur la voie de circulation. L'intervenant devra garantir l'intégrité et la propreté du domaine public. Le périmètre du chantier devra être maintenu inaccessible pendant et en dehors des périodes de travaux.*

ARTICLE 4 : *Afin de garantir la fluidité de la circulation routière, 5 places de stationnement seront neutralisées du N°3 au N°9 de la rue. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.*

ARTICLE 5 : *A l'échéance de l'autorisation, l'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé calculée suivant la nature et la durée de celle-ci.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.

- CTM

- Entreprise BECK ANTOINE antoine.beck.sarl@wanadoo.fr

- MM JANSER - CAILLO

- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

25 AVR. 2017



FAIT A LAXOU, le 25 AVR. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Cédric LEROY, domicilié 40 rue de la République à LAXOU, devant effectuer une intervention à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.130

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **JEUDI 4 MAI 2017 en matinée.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit trois emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Cédric LEROY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

26 AVR. 2017

26 AVR. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise ADELEC, 73 Bis Grand Rue, 88630 COUSSEY, chargée de procéder à la création d'un branchement électrique, Rue Abbé Didelot à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/127

FC/SG 21/04

Enregistrement DT-DICT : Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée entre du : MERCREDI 3 MAI 2017 AU VENDREDI 5 MAI 2017.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise ADELEC se chargera de la pose de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 3 : *L'intervenant (ADELEC) prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation piétonne et routière.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Entreprise ADELEC nl.adelec@yahoo.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

28 AVR. 2017

Laurent GARCIA

28 AVR. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCAL, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder à des réfections d'asphalte sur trottoir : Rue de la Sapinière à l'angle de l'Avenue de la Résistance et 7 Rue du Mouzon à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/129

FC/SG

Enregistrement MGN : N°

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du MARDI 2 MAI 2017 au MERCREDI 24 MAI 2017.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise SCAL prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Occupation ponctuelle de la chaussée et dus tationnement.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Mise en place d'un alternat si nécessaire.
- Dévoisement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

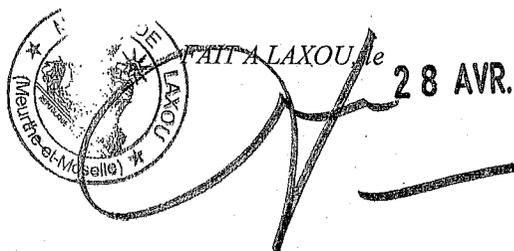
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.

- Entreprise SCAL josselin.kneppert@eurovia.com

- MM JANSER - CAILLO

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : **28 AVR. 2017**

MAIRIE DE LAXOU
28 AVR. 2017


Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu le constat de la police municipale de Laxou établi le 27 avril 2017 sur réquisition des services techniques le même-jour,

Vu la demande présentée par la société JPG , 14 rue Raymond Poincaré, 54570 FOUG, chargé de procéder à la réhabilitation d'une maison au 18 Rue Jules Ferry à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, et la nécessité de régulariser la situation au regard de l'utilisation du domaine public.

N/Réf. : T 17/134

FC/SG 27/4

Enregistrement mairie : DP 054 304 16 00129

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée du mardi 2 mai 2017 au lundi 31 juillet 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Maintien du cheminement des piétons ou déviation de celui-ci depuis passages piétons existants.
- Affichage obligatoire du présent arrêté sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 3 : *Réservation de stationnement et stockage de matériaux autorisés sur 2 emplacements matérialisés.*

ARTICLE 4 : *L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé. Le montant sera calculé depuis la date d'occupation constatée, soit à partir du 27 avril 2017.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CTM
- JPG

- Est Républicain

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :*



FAIT A LAXOU le

28 AVR. 2017

Laurent GARCIA

28 AVR. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande conjointe présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la réfection de chaussée : **Rue Voltaire (section Poincaré/Churchill Nancy) à Laxou.**

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/133

FC/SG 27/4

Enregistrement MGN : N° 304 17 733141

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **JEUDI 4 MAI 2017 AU VENDREDI 19 MAI 2017.**

ARTICLE 2 : Circulation : Sens unique descendant pendant la durée du chantier. Circulation totalement interdite lors des phases de rabotage et mise en œuvre de la couche de roulement.

ARTICLE 3 : Stationnement : Interdit et considéré comme gênant dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation : La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera quotidiennement de leur bon état.

ARTICLE 5 : Emergences : Afin d'éviter tout risque d'accident, les émergences (tampons, bouches à clé, trappes...) devront être correctement indiquées (balisage, peinture ou chanfrein à l'enrobé à froid).

ARTICLE 6 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- MGN – Service DT-DICT
- CODIS prevision.nancy@sdis54.fr, circulation@sdis54.fr
- Entreprise EUROVIA antoine.ciekanski@eurovia.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

02 MAI 2017



FAIT A LAXOU, le

02 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer le bon déroulement de la fête commémorative du 72^{ème} anniversaire de l'Armistice du 8 MAI 1945, qui se déroulera au Monument aux Morts, situé Square du Souvenir Français à LAXOU, le **LUNDI 08 MAI 2017**,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants,

N/Réf. : T 17.131
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 08 MAI 2017 de 7 H 00 à 12 H 00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route sur le parking inférieur de l'Hôtel de Ville, ainsi que sur les quatre premières places de parking surplombant le monument aux morts.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur l'Officier de Police - Commissariat de Police des Provinces à LAXOU
- Monsieur le chef de la Police Municipale de LAXOU.
- M. PINON
- Mme CARPENTIER
- Métropole – Direction des Equipements Sports et Loisirs
- Est Républicain
- MM. JANSER - CAILLO
- Centre Technique

FAIT A LAXOU, Le 02 MAI 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

02 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, allée des Tilleuls B.P. 90026 - 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à des travaux de réfection de chaussée du N° 3 au N° 7 rue du 8 MAI à LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/135

Enregistrement CUGN : 304 17 747 540

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention est fixée le JEUDI 04 MAI 2017.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- *La circulation sera neutralisée après l'accès menant au parking arrière de la résidence sise aux 5/7/9 rue du 8 MAI et elle sera déviée sur la rue Raymond Poincaré,*
- *Le stationnement sera interdit au droit du chantier,*
- *Garantir le cheminement des piétons ou déviation si nécessaire,*
- *Mise en place d'une signalisation réglementaire.*

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise COLAS

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

02 MAI 2017



02 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les Déménagements DEMECO SOLODEM - ZAC Saint Jacques II - 39 rue Albert Einstein - 54320 MAXEVILLE, devant effectuer un déménagement au N° 5 allée de la Woëvre à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.142
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le MERCREDI 28 JUIN 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

04 MAI 2017

FAIT A LAXOU,

04 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise LESIEUR, 16 rue du Saulcy Pitou 54110 DOMBASLE, chargée de procéder à des travaux de réparation d'un muret donnant sur la rue Près du Puit entourant une propriété sise au N° 6 rue de l'Egalité à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/140

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 15 MAI 2017 au MARDI 16 MAI 2017.**

ARTICLE 2 : L'entreprise LESIEUR prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Occupation partielle du trottoir sans gêne au cheminement des piétons,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté après l'intervention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise LESIEUR

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

04 MAI 2017

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

04 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la menuiserie LANGE Sébastien, 1 rue Mory 57690 ELVANGE, de procéder à des travaux dans une habitation sise au N° 65 rue Voltaire à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.132

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 26 MAI 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- Menuiserie LANGE Sébastien

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

04 MAI 2017

04 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. LINDER, domicilié 76 rue Ernest Albert à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse et un emménagement au 134 rue du Petit Arbois à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.138
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Les interventions seront réalisées les :

- **VENDREDI 7 JUILLET, SAMEDI 8 JUILLET et DIMANCHE 9 JUILLET 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. LINDER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

04 MAI 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

04 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise PAUCHARD Paysage, 2 rue des Acacias 54290 ROVILLE DEVANT BAYON, chargée de procéder à des travaux d'aménagement sur la terrasse d'une habitation sise au N° 18 rue de la République à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/139

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **MARDI 09 MAI 2017 au VENDREDI 12 MAI 2017.**

ARTICLE 2 : L'entreprise PAUCHARD prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation d'un emplacement pour le véhicule d'intervention,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise PAUCHARD s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise PAUCHARD Paysage

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

04 MAI 2017



04 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise TOITURES 54, 37 rue du Docteur Louis MICHEL 54000 NANCY, chargée de procéder à des travaux de réfection de toiture sur une habitation sise au N° 52 rue Edouard Grosjean à LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/143

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **MARDI 09 MAI 2017** au **VENDREDI 19 MAI 2017**.

ARTICLE 2 : L'entreprise TOITURES 54 prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Stationnement ponctuel du véhicule devant l'habitation le temps de l'intervention de montage/démontage de l'échafaudage,
- Aucune gêne au cheminement des piétons ou déviation de celui-ci sur le trottoir opposé,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Protection du domaine public contre tous risques de projections,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise TOITURES 54 s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise TOITURES 54

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

04 MAI 2017



04 MAI 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **AVENIR CONFORT ENVIRONNEMENT**, 11 allée des Peupliers 54180 HOUEMONT, chargée de procéder à des travaux sur la toiture d'une habitation sise au N° 35 avenue de la Libération à LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/144

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **MERCREDI 10 MAI 2017** jusqu'au **MERCREDI 31 MAI 2017**.

ARTICLE 2 : L'entreprise **AVENIR CONFORT ENVIRONNEMENT** prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation d'un emplacement pour le véhicule d'intervention,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Aucune gêne au cheminement des piétons ou déviation de celui-ci sur le trottoir opposé,
- Protection du domaine public contre tous risques de projections,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise **AVENIR CONFORT ENVIRONNEMENT** s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise **AVENIR CONFORT ENVIRONNEMENT**

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

0 4 MAI 2017



0,4 MAI 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM, chargés de procéder à une intervention au N° 18 allées de Médreville à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.145

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée les MERCREDI 10 MAI, JEUDI 11 MAI et VENDREDI 12 MAI 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

0 4 MAI 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

0 4 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Patricia MICCOLI, représentant la Régie de Quartier Laxou Provinces, Immeuble Bourgogne N° 5, 54520 LAXOU, d'organiser une manifestation « une fleur, un habitant », sur la place de l'Europe, avenue de l'Europe à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

N/Réf. : T 17.141

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le DIMANCHE 21 MAI 2017 de 7 H 00 à 19 H 00, la place de l'Europe sera réservée pour l'organisation de la manifestation « une fleur, un habitant ».*

ARTICLE 2 : *Les deux entrées de la place de l'Europe donnant sur la rue d'Heubach seront neutralisées.*

ARTICLE 3 : *La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs durant la manifestation.*

ARTICLE 4 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le Centre Technique Municipal.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme MICCOLI - Régie de quartier Laxou Provinces
- Mme WIESER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- SJVA

FAIT A LAXOU,

09 MAI 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

09 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Frédéric PELTIER, domicilié 29 rue Paul Bert à LAXOU, devant effectuer des travaux sur la toiture de son habitation,

Vu la nécessité d'utiliser un échafaudage pour réaliser cette intervention,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.146
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le MARDI 16 MAI 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- *Aucune gêne au cheminement des piétons ou déviation de celui-ci sur le trottoir opposé,*
- *Protection du domaine public contre tous risques de projections,*
- *Maintenir le domaine public en bon état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Frédéric PELTIER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU, 09 MAI 2017

09 MAI 2017



206

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'Association ALODC sise 75 rue de Maréville à Laxou, représentée par M. Karim QRIBI, pour l'organisation d'une manifestation « La Fête des Voisins », dans le fond de l'impasse d'Artois à LAXOU,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

N/Réf. : T 17.147

DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le SAMEDI 20 MAI 2017 à compter de 19 H 00 jusqu'au DIMANCHE 21 MAI 2017 à 3 H 00 du matin, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans le fond de l'impasse d'Artois à LAXOU.*

ARTICLE 2 : *La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs avec la mise en place de barrières de ville, afin de délimiter l'espace utilisé.*

ARTICLE 3 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le demandeur.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- Est Républicain
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Secrétariat Général
- M. Karim QRIBI - Association ALODC

- MM JANSER - CAILLO
- CODIS
- Centre Technique Municipal

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

09 MAI 2017

Fait à LAXOU, le

09 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Annabelle NECTOUX, domiciliée 34 boulevard de Baudricourt 54600 VILLERS-LES-NANCY, devant effectuer un emménagement au 19 rue Ernest Renan à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.148
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 13 MAI 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit 2 emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme NECTOUX Annabelle

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

09 MAI 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

09 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **M. Antoine RICHARD**, domicilié 40 rue de Laxou à NANCY, devant effectuer un emménagement au N° 1 rue Jules Ferry à LAXOU

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.149

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 17 JUIN 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Antoine RICHARD

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

10 MAI 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

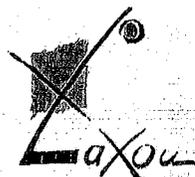
Affiché à la porte de la Mairie le :

10 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Nadia TODESCHINI, domiciliée 6 avenue Sainte Anne à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.150

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée les **SAMEDI 20 MAI et DIMANCHE 21 MAI 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Nadia TODESCHINI

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

10 MAI 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

10 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Tatiana FERRANTE, domiciliée 11 rue Aristide Briand à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse et un emménagement au N° 3 rue Aristide Briand à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.152

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée les MARDI 23 MAI, MERCREDI 24 MAI et JEUDI 25 MAI 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Tatiana FERRANTE

- MM JANSEY - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

11 MAI 2017



11 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Jean-Luc VIRTEL, domicilié 1 rue de la Moselle, Résidence « Les 3 Rivières » à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.151

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **LUNDI 15 MAI 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à stationner son véhicule d'intervention sur la Place de la Meurthe (moins de 3,5 Tonnes).

ARTICLE 3 : Garantir le libre accès aux usagers de la Place de la Meurthe et leur sécurité.

ARTICLE 4 : Clé permettant l'ouverture de la borne d'accès à retirer au Centre Technique Municipal de la Ville.

ARTICLE 5 : Assurer le repositionnement de la borne après chaque passage du véhicule.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- M. VIRTEL Jean-Luc

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

11 MAI 2017



11 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Pierre MOUGEAT, Président du Conseil de Proximité "LAXOU Village", siège social 1 place de la Liberté, d'organiser un vide-grenier le JEUDI 25 MAI 2017 et sollicitant l'autorisation d'occuper diverses rues de Laxou,

Considérant que cette manifestation nécessite la mise en place de certaines mesures de sécurité,

N/Réf. : T 17-154
FC/SG 10/05

ARRETE

ARTICLE 1 : **PLAN VIGIPIRATE :** *Suivant les préconisations de la préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barriérage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

ARTICLE 2 : *Du MERCREDI 24 MAI 2017 à 20 H 00 au JEUDI 25 MAI 2017 à 20 H 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route dans les rues suivantes :*

- rue de la Corvée,
- rue Paul Bert, de la place de la Liberté à l'intersection de la rue des Clos, tout en conservant l'accès au parking de l'immeuble "La Manorière".
- place de la Liberté ainsi que sur le parvis de l'église Saint Genès,
- rue Jules Ferry, place du Crucifix, rues Louis Pasteur et Louis Pergaud,
- place du Jet d'Eau (au droit des numéros 4-6-8-10-12-23),
- rue du Pressoir, 15 m avant le STOP,
- sur la totalité de la Place Berthe Bouchet, et sur le parking privé communal (parcelles AB 488, 489 et 490) rue Pasteur,
- rue Edouard Grosjean, entre la place du Jet d'Eau et la rue de la Tarrère,

ARTICLE 3 : *Un emplacement sera réservé pour les Personnes à Mobilité Réduite, rues des Clos, de la Forêt, de la Tarère, du Pressoir, Edouard Grosjean/intersection Pasteur, de 5 H 00 à 20 H 00, le JEUDI 25 MAI 2017.*

ARTICLE 4 : *Le JEUDI 25 MAI 2017 de 7 H 00 à 20 H 00, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf pour les exposants et Ville de Laxou de 4 H 00 à 7 H 00 et de 17 H 00 à 20 H 00 dans les rues suivantes :*

- rue de la Forêt (sauf riverains)
- rue du Pressoir (sauf riverains)
- rue de Lavaux (sauf riverains)
- rue Paul Bert, de la place de la Liberté à la rue des Clos,
- place de la Liberté ainsi que sur le parvis de l'église Saint Genès,
- rue Jules Ferry et place du Crucifix, rues Louis Pasteur et Louis Pergaud,
- rue du Four : de la rue de la Corvée à la place de la Liberté,
- place du Jet d'Eau (au droit des numéros 4-6-8-10-12-23) portion de voie comprise entre la rue Jules Ferry et la rue de la Forêt.
- rue Edouard Grosjean depuis la rue de la Tarère jusqu'à la place du Jet d'Eau.

.../...

**la circulation s'effectuera en sens unique :*

- *rue de la Tarère, depuis la rue Edouard Grosjean jusque allée de Malvaux,*
- *dans le sens montant rue Edouard Grosjean, depuis la rue de la Fontenelle jusqu'à la rue Pasteur.*

Durant cette même période le sens de circulation sera inversé rue de la Corvée. Les véhicules l'emprunteront uniquement dans le sens rue du Pressoir vers la rue du Four pour rejoindre la rue de l'Egalité, avec obligation de marquer un arrêt STOP au débouché sur la rue du Four.

ARTICLE 5 : *La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Laxou.*

La mise en place de la déviation sera effectuée par les organisateurs.

L'installation des exposants s'effectuera sous la responsabilité des organisateurs qui s'assureront de laisser une largeur de voie de 3 mètres minimum entre les participants pour permettre le passage éventuel des véhicules de secours. L'étalage ne s'effectuera que d'un seul côté rue Louis Pergaud, côté maternelle.

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- *Monsieur l'Officier de Police - Commissariat des Provinces - LAXOU*
- *Monsieur le chef de la Police Municipale de LAXOU.*
- *Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy.*
- *Mme GIRARD*
- *M. BOURET*
- *M. Pierre MOUGEAT - Président du Conseil de Proximité "LAXOU Village"*
- *Véolia transdev*
- *CODIS*
- *Est Républicain*

FAIT A LAXOU, le

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
Le présent arrêté.*

11 MAI 2017

Affiché à la porte de la Mairie le :

11 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **déménagements DEMECO SOLODEM**, ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à un déménagement au N° 29 allée des Poiriers à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.153

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le MARDI 30 MAI 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- Déménagements DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

11 MAI 2017

11 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGEA, Allée des Epicéas, Z.I. Parc de Haye 54480 VELAINE EN HAYE, chargée de procéder à la pose d'une chambre télécom : Rue de la Moselle à Laxou.

N/Réf. : T 17/156

SG/FC 12/05

Enregistrement MGN :

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 15 MAI 2017 AU MERCREDI 24 MAI 2017.**

ARTICLE 2 : **Circulation :** Mise en place d'un alternat par feux ou manuel suivant conditions de circulation.

ARTICLE 3 : **Sécurité :** L'intervenant prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité pendant et en dehors des périodes de chantiers (barrières, tôles routières...)

ARTICLE 4 : **Signalisation :** L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires (panneaux, tôles routières, barrières).

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement du chantier.

ARTICLE 6 : Seul le stockage de matériaux en quantité strictement nécessaire à l'avancement du chantier est autorisé.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- Est Républicain
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise SOGEA brice.gerard@vinci-construction.fr
- TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- CODIS

12 MAI 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU,

Laurent GARCIA

12 MAI 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Guy VANÇON, Président de l'Association Saint Genès, domicilié 33 rue Ernest Renan à LAXOU, d'organiser la « fête des voisins » dans le Square des Bosquets, rue Ernest Renan à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

N/Réf. : T 17.155

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le VENDREDI 02 JUIN 2017, de 19 H 00 à 22 H 00, le Square des Bosquets sera réservé à la manifestation « fête des voisins ».*

ARTICLE 2 : *La sécurité des participants sera assurée par l'organisateur, chargé de la mise en place et du retrait du matériel prêté par la Ville dès la fin de la manifestation, et de la fermeture des portes du Square des Bosquets.*

ARTICLE 3 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. Guy VANÇON – Président de l'association Saint Genès
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

12 MAI 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

12 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande formulée par M. Jean-François GIRARD Vice-Président de l'association WORLD TRAILANDER, domicilié 14 rue du Plateau à LAXOU, organisateur de la course pédestre "Laxou Trail" dans la Forêt de Haye et sur les voies de la Commune de LAXOU, le :

DIMANCHE 28 MAI 2017 de 7 H 30 à 16 H 00

Vu les mesures de sécurité à prendre dans le cadre du plan antiterrorisme,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

N/Réf. : T 17/157
FC/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE : *Suivant les préconisations de la préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barriérage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

ARTICLE 2 : *Le DIMANCHE 28 MAI 2017, le départ de la course se fera en sortant du Parc des Sports « Gaston Lozzia » jusqu'à l'entrée du parcours de santé rue de la Toulouse avec circuit par la Forêt de Haye.*

** La circulation et le stationnement des deux côtés seront interdits de 7 H 00 à 17 H 00 :*

*- rue de la Toulouse, portion de voie comprise entre la rue des Affouages et l'entrée du parcours de Santé,
- rue des Forestiers depuis la rue de la Toulouse jusqu'à la propriété sise au N° 2.*

** L'accès à la rue des Forestiers se fera par la route du Stade uniquement.*

ARTICLE 3 : *L'itinéraire du parcours se fera ensuite comme suit, dans le respect du code de la route :*

** L'entrée de la course dans la Forêt de Haye se fera par le parcours de santé rue de la Toulouse.*

** Sortie de la Forêt de Haye par le sentier des Chiconottes, allée de Malvaux, rue de la Tarrère, sentier du Belvédère, sortie par le parcours de santé rue de la Toulouse et entrée au Parc des Sports « Gaston Lozzia ».*

** De la sortie du sentier des Chiconottes, allée de Malvaux, rue de la Tarrère jusqu'au sentier du Belvédère un couloir de circulation sera neutralisé côté cimetière paysager avec la présence de signaleurs de l'association.*

ARTICLE 4 : *La sécurité des participants à cette manifestation sera assurée par les organisateurs, plus particulièrement lors des traversées de carrefours.*

ARTICLE 5 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place le Centre Technique Municipal.*

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- Est Républicain

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- CODIS

- M. GIRARD – Association World Trailander.

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

15 MAI 2017



FAIT A LAXOU, le

15 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, Allée des Tilleuls B.P. 90026 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à des travaux Rue de la Mortagne à Laxou.

Travaux réalisés dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial "La Cascade",

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/158

FC/SG 12/5

Enregistrement AT-DT-DICT :

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 22 MAI 2017 AU VENDREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement de tout véhicule (autre que ceux de l'intervenant et secours) seront totalement interdits dans l'emprise du chantier : **Parking Mortagne.**

ARTICLE 3 : **Circulation piétonne :** déviation des cheminements piétonniers depuis passages piétons existants.

ARTICLE 4 : **Signalisation :** L'entreprise COLAS se chargera de la pose et maintenance de la signalisation et du barriérage réglementaire.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Entreprise COLAS yannick.delcastillo@colas-ne.com
- CODIS

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

15 MAI 2017



FAIT A LAXOU, le

15 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par la société MAIREL, 44 Rue Basse, 54200 BOUCQ, chargée de procéder à la réfection de la toiture d'une maison au 5 Rue Jules Ferry à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17/159

FC/SG 15/5

Enregistrement mairie :

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée du jeudi 18 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Maintien du cheminement des piétons ou déviation de celui-ci depuis passages piétons existants.
- Affichage obligatoire du présent arrêté sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 3 : **Echafaudage :** Celui-ci devra être correctement arrimé et muni de protections contre les projections.
Benne : Le domaine public devra être protégé contre les risques de dégradations lors des manœuvres de pose/dépose de la benne. Cette dernière ne devra pas occuper le domaine public le **jeudi 25 mai 2017** (journée complète).

ARTICLE 4 : **Mobilier urbain :** L'intervenant est autorisé à déposer le mobilier urbain (2 potelets) situé au droit de l'adresse d'intervention. Celui-ci est réputé en bon état (constat photographique en date du 15 mai 2017) et devra être remis à l'identique à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 : L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé. Le montant sera calculé en fonction des éléments déclarés et constatés lors des contrôles aléatoires sur site.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CTM
- Entreprise MAIREL sarl.mairel@wanadoo.fr

- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

17 MAI 2017



FAIT A LAXOU, le 16 MAI 2017

221

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SIMON**, 314 Rue du Bois le Prêtre 54700 PONT A MOUSSON, chargée de procéder à la création d'un branchement de gaz, Rue Abbé Didelot (1 Rue Charles Gide) à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/160

FC/SG 15/5

Enregistrement AT-DT-DICT : N° 304 17 731877

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du lundi 22 mai 2017 au mercredi 24 mai 2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise SIMON prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Mise en place d'un alternat pour fluidification de la circulation routière.
- Déviation du cheminement piétonnier depuis passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Secrétariat Général
- Entreprise SIMON simon.gabriel54@wanadoo.fr

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

17 MAI 2017



FAIT A LAXOU, le

17 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Considérant qu'une cérémonie commémorative marquant la Journée Nationale de la Résistance, qui se déroulera au Monument de la Résistance à LAXOU, le :

SAMEDI 27 MAI 2017 à 10 H 45

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

N/Réf. : T 17.162

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrière fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

ARTICLE 2 : Le **SAMEDI 27 MAI 2017 de 9 H 45 à 12 H 45**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue de la Résistance (RD400), dans le sens NANCY-TOUL, pour sa partie comprise entre les rues de la Sarre et du Vair.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au regard de l'article R 417-10 du code de la route, sur 30 ml, de part et d'autre de l'accès au Monument de la Résistance, avenue de la Résistance, tout en réservant trois emplacements GIG - GIC.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Pour les véhicules venant de NANCY en direction de Toul : par les rues de la Sarre, de la Saône et du Vair.
- Pour les véhicules venant de la rue de la Sapinière vers Toul : par les rues de la Sarre, de la Saône et du Vair.
- Pour les véhicules venant du Champ-le-Bœuf en direction de Toul : par la rue du Vair.

ARTICLE 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques de la Ville de LAXOU.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur l'Officier de Police - Commissariat des Provinces - LAXOU.
- Monsieur le chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy
- CODIS
- Mme CARPENTIER

- M. PINON
- Est Républicain
- CTM- HDV
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :
Meurthe-et-Moselle le :



Laurent GARCIA

18 MAI 2017

18 MAI 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Lazize ZEDDAME, domicilié 34 avenue Paul Déroulède à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.161
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée les VENDREDI 26 MAI et SAMEDI 27 MAI 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Lazize ZEDDAME

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

19 MAI 2017

FAIT A LAXOU,

19 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise LAGARDE & MEREGNANI, 4 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, chargée de procéder au ravalement d'une façade au 59 avenue de la Libération à LAXOU,

Vu la présence d'un échafaudage déjà sur place depuis le 1^{er} janvier 2017 (arrêté N°T 16/427 en date du 20 décembre 2016 et échu au 31 mars 2017

Vu la demande complémentaire présentée le 18 mai 2017 au titre de la présence d'une baraque de chantier et d'un véhicule d'intervention,

N/Réf. : 17.165

FC/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise LAGARDE & MEREGNANI à compter du :

LUNDI 22 MAI 2017 au VENDREDI 23 JUIN 2017

ARTICLE 2 : L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Assurer la sécurité du cheminement des piétons sous l'échafaudage,
- Maintenir le domaine public et ses abords en bon état de propreté,
- Mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise LAGARDE & MEREGNANI s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier. L'intervenant est informé qu'il est redevable des frais d'occupation du domaine public par l'échafaudage depuis le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise LAGARDE & MEREGNANI

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

19 MAI 2017



FAIT A LAXOU,

Laurent GARCIA

19 MAI 2017

VILLE DE LAXOU



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **LESSERTEUR**, 82 rue Clémenceau, 57360 AMNEVILLE, chargé de procéder à la réception d'une livraison de sable au 37 allée Neuve à Laxou.*

Travaux réalisés pour le compte d'un client privé,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17/164

FC/SG 18/5

Enregistrement mairie :

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée du lundi 22 mai 2017 au vendredi 26 mai 2017.*

ARTICLE 2 : *Le stockage de sable est autorisé partiellement sur le domaine public et dans la limite de 2 jours.*

ARTICLE 3 : *L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé. Le montant sera calculé depuis la date d'occupation constatée, soit à partir du 27 avril 2017.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

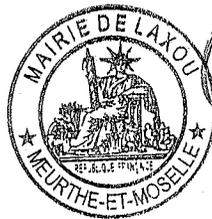
ARTICLE 5 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.

- Entreprise Lesserteur lesserteur2@wanadoo.fr

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

19 MAI 2017



FAIT A LAXOU, le

19 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande formulée par Mme Brigitte LAMBERT, représentant l'Amicale des Résidents du Hameau de la Sapinière, 11 allée des Fourrasses à LAXOU, organisatrice de la fête des voisins, sur la placette du lotissement, le :

VENDREDI 9 JUIN 2017

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

N/Réf. : T 17.163

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le VENDREDI 9 JUIN 2017 de 18 H 00 à 23 H 00, la circulation sera interdite, entre le numéro 18 et le numéro 26, allée des Fourrasses à LAXOU.*

ARTICLE 2 : *La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs.*

ARTICLE 3 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté-interministériel du 24 novembre 1967 fournie par les Services Techniques de la Ville de Laxou et mise en place par les organisateurs.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- Monsieur l'Officier de Police du commissariat des Provinces - LAXOU -
- Monsieur le chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
- Secrétariat Général
- Mme Brigitte LAMBERT
- CODIS

- Est Républicain
- CTM - HDV
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique

FAIT A LAXOU, Le

22 MAI 2017

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.*

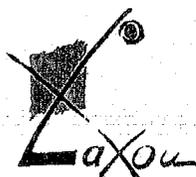
Affiché à la porte de la Mairie le :

22 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise 3 D ENERGIES, 1 rue Pont des Cordeliers 54200 TOUL, chargée de procéder à des travaux dans une habitation sise au N° 33 avenue Paul Déroulède à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/166

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 29 MAI 2017 au MERCREDI 31 MAI 2017.**

ARTICLE 2 : L'entreprise 3 D ENERGIE prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation de quatre emplacements dans l'emprise du stationnement pour le véhicule de chantier et le dépôt de matériaux (agglos et big bag),
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté,
- Garantir le libre cheminement des piétons,
- Aucune emprise sur le couloir de circulation.

ARTICLE 3 : En cas de dépassement de l'échéance de l'autorisation, l'entreprise 3 D ENERGIE s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise 3 D ENERGIE

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

23 MAI 2017



[Handwritten signature]

23 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'Etablissement Français du Sang Grand Est, Site de Nancy Lobau - 85/87 boulevard Lobau 54000 NANCY, devant organiser une collecte de sang, rue du Mouzon (devant la SOCAM) à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.169
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La collecte de sang se déroulera le **VENDREDI 16 JUIN 2017**.

ARTICLE 2 : Le véhicule de l'Etablissement Français du Sang Grand Est est autorisé à réserver du stationnement rue du Mouzon à LAXOU.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 4 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Etablissement Français du Sang Grand Est

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- Est Républicain

FAIT A LAXOU,

24 MAI 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

24 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par le service assainissement de la Métropole du Grand-Nancy, chargé de procéder au curage du réseau d'égout : Rue de la Mortagne à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/167

FC/SG

Enregistrement MGN : N° Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée au **VENDREDI 26 MAI 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place d'un alternat.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- VEOLIA-TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com
- Service Assainissement philippe.lacresse@grand-nancy.org

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

24 MAI 2017



FAIT A LAXOU le 24 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la création d'un branchement d'eau et d'assainissement : **Rue Abbé Didelot à Laxou.**

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/170

FC/SG 23/5

Enregistrement Métropole GN : N° 304 17 731894

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du mercredi 31 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017.

ARTICLE 2 : Circulation : La régulation de la circulation routière se fera par alternat manuel.

ARTICLE 3 : Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 4 : Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com
- VEOLIA-TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

24 MAI 2017



FAIT A LAXOU, le

24 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, Allée des Tilleuls B.P. 90026 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à la création d'une place PMR Rue du 8 mai à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Ville de Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/168

FC/SG 22/5

Enregistrement AT-DT-DICT : N° 304 17 634579

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 29 MAI 2017 AU VENDREDI 9 JUIN 2017**.

ARTICLE 2 : Stationnement : Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 3 : Circulation : Mise en place d'un alternat si nécessaire, réservation du stationnement nécessaire au bon déroulement des travaux, déviation des cheminements piétonniers depuis passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Signalisation : L'entreprise COLAS se chargera de la pose et maintenance de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.

- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT

- Entreprise COLAS maximilien.bregeard@colas-ne.com

- MM JANSER - CAILLO

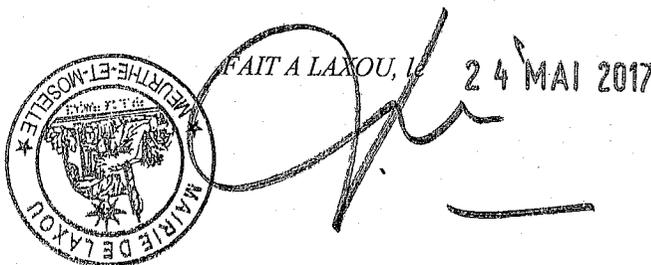
- Est Républicain

- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

24 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Brigitte BOURGER, 38 avenue Pierre Curie à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.175
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée les LUNDI 26 JUIN et MARDI 27 JUIN 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Brigitte BOURGER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

30 MAI 2017

30 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. FERNANDES, Président de l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Maternelle Louis Pergaud, qui souhaite organiser une kermesse dans la cour de l'école Louis Pergaud, rue Louis Pergaud à LAXOU, le VENDREDI 16 JUIN 2017.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants,

N/Réf. : T 17.174

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le VENDREDI 16 JUIN 2017, de 15 H 00 à 20 H 00, le stationnement et la circulation seront interdits rue Louis Pergaud à Laxou, dans le sens entrant, avec la mise en place d'une barrière sur la chaussée au niveau de l'entrée de l'école préélémentaire Louis Pergaud.*

L'accès sera garanti pour les RIVERAINS et utilisateurs des garages, par un accompagnement des organisateurs.

ARTICLE 2 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, mise en place par les organisateurs.*

ARTICLE 3 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 4 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Est Républicain
- Mme PARENT-HECKLER
- M. FERNANDES

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- CODIS
- M. DEMANGE

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU, le 30 MAI 2017

30 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCAL, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder à des réfections d'asphalte sur trottoir : Rue Aristide Briand à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole de Enedis,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/173

FC/SG

Enregistrement MGN : N°

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **JEUDI 1^{er} JUIN 2017 au VENDREDI 30 JUIN 2017.**

ARTICLE 2 : L'entreprise SCAL prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Occupation ponctuelle de la chaussée et du stationnement.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Mise en place d'un alternat si nécessaire.
- Dévoisement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise SCAL josselin.kneppert@eurovia.com

- MM JANSER - CAILLO

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

Laurent GARCIA

30 MAI 2017

30 MAI 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Monsieur DUVAL Geoffrey, demeurant 27 Rue de la République à Laxou, chargé de procéder à un déménagement à cette même adresse.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/172

FC/SG 26/5

Enregistrement Métropole GN : Sans Objet

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée pour la période du 3 et 4 juin 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- *Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé.*
- *Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme (prêt de panneaux par centre technique).*
- *Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.*
- *Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention (2 places).*

ARTICLE 3 : *L'abandon ou le dépôt sur le domaine public de déchets issus du déménagement sont formellement interdits.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.

- Mr DUVAL

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.*

Affiché à la porte de la Mairie le :

3 0 MAI 2017



FAIT A LAXOU, le

3 0 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **AVENIR CONFORT ENVIRONNEMENT**, 11 Allée des Peupliers, 54180 HOUEMONT, chargée de procéder à des travaux sur la toiture d'une habitation sise au N° 35 avenue de la Libération à LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/177
FC/SG

ARRETE

Prorogation de l'arrêté T 17/144 du 7 mai 2017

ARTICLE 1 : La période de travaux est prorogée du **JEUDI 1^{er} JUIN 2017** jusqu'au **VENDREDI 16 JUIN 2017**.

ARTICLE 2 : L'entreprise **AVENIR CONFORT ENVIRONNEMENT** prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation d'un emplacement pour le véhicule d'intervention,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Aucune gêne au cheminement des piétons ou déviation de celui-ci sur le trottoir opposé,
- Protection du domaine public contre tous risques de projection,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé calculée suivant la nature et la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CTM
- Entreprise ACE avenirconfortenvironnement@orange.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

3 0 MAI 2017



FAIT A LAXOU, le

3 0 MAI 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Les Déménagements BIGAUT**, 190 rue Louis Lumière 54230 NEUVES MAISONS, chargés de procéder à une intervention au N° 22 allées de Médreville à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.178

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 14 JUIN 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- Déménagements BIGAUT

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, 30 MAI 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

30 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les Déménageurs BRETONS, 190 rue Louis Lumière 54230 NEUVES MAISONS, chargés de procéder à un déménagement au N° 21 rue du Luxembourg à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

*N/Réf. : T 17.176
LG/DJ/SG*

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le MARDI 13 JUIN 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Les Déménageurs Bretons

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

30 MAI 2017

30 MAI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Sarah SCHAFF, d'effectuer un emménagement au N° 56 rue de Maréville, résidence « Côté Jardin » à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.180
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 1^{er} JUILLET 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Sarah SCHAFF

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

01 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

01 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la Société APHYSIO, 8 allée des Sorbiers 54180 HEILLECOURT, devant effectuer des travaux de mise en place de pics pigeons sur la façade d'une habitation sise au N° 45 boulevard Emile Zola à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.181
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le LUNDI 05 JUIN 2017, de 8 H 30 à 13 H 00.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Société APHYSIO

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

0 1 JUIN 2017

0 1 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise HURSTEL SA, 27 route de Bosserville 54420 SAULXURES LES NANCY, chargée de procéder à la réalisation de fosses pour la plantation d'arbres d'alignement, sur diverses rues à LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.179
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux seront réalisés du **LUNDI 26 JUIN 2017** au **MARDI 27 JUIN 2017** sur les rues suivantes :

- Allée des Fourasses, Avenue Paul Déroulède, Boulevard de Hardeval, Boulevard des Aiguillettes.

ARTICLE 2 : Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 3 : Travaux à réaliser **HORS HEURES DE POINTE**

ARTICLE 4 : Limitation de la vitesse à 30 km/h en linéaire du chantier.

ARTICLE 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par la Métropole du Grand Nancy,

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Métropole du Grand Nancy
- Entreprise HURSTEL SA

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

0 1 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

0 1 JUIN 2017



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécripteur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi n°96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise NANCY TOITURE, 18 rue des Trézelots 54425 PULNOY, chargée de procéder à des travaux sur la toiture d'une habitation sise au N° 27 avenue Pierre Curie à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17/197
FC/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du LUNDI 19 JUIN 2017 AU VENDREDI 23 JUIN 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Positionnement d'une benne sur le domaine public (mise en place de protections type : madriers)
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Aucune gêne au cheminement des piétons.

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant, l'affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 4 : *L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- NANCY TOITURE nancy.toiture3@orange.fr

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :*

13 JUIN 2017

FAIT A LAXOU,

13 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Mme Charlene NOËL**, domiciliée 24 bis rue Aristide Briand à LAXOU, pour effectuer un emménagement au N° 21 rue **Raymond Poincaré** à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.187
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 17 JUIN 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Charlene NOËL

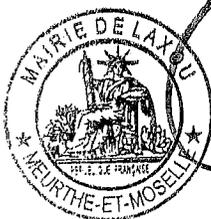
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

13 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

13 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécoieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par le Pôle Urbain – service des espaces verts à la Métropole du Grand Nancy – 22/24 Viaduc Kennedy 54035 NANCY Cedex, de procéder à la taille des haies situées sur le parking de la partie basse côté droit montant de la rue de la Forêt à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.198

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le MERCREDI 05 JUILLET 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- Métropole du Grand Nancy – service des espaces verts.

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

13 JUI 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

13 JUI 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par le Pôle Urbain – service des espaces verts à la Métropole du Grand Nancy – 22/24 Viaduc Kennedy 54035 NANCY Cedex, de procéder à la taille des haies situées sur le parking de la rue Charles Gide à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.199
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le JEUDI 06 JUILLET 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Métropole du Grand Nancy – service des espaces verts

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

13 JUIN 2017

13 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder à la mise aux normes de quais bus : Rues de la moselotte, du Mouzon et du Vair à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/206

FC/SG 14/6

Enregistrement Métropole GN : 304 17 764825-764826-765148

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du mercredi 21 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Circulation : Neutralisation d'une file de circulation.

ARTICLE 3 : Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 4 : Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Stationnement : Réservation du stationnement nécessaire au bon déroulement du chantier et à la fluidification de la circulation automobile. La pose de panneaux ainsi que le constat effectué par la police municipale ou la surveillance du domaine public devront être effectués au minimum 8 jours avant l'intervention.

ARTICLE 7 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com
- VEOLIA-TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com

FAIT A LAXOU, le

14 JUIN 2017



Laurent GARCIA

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

14 JUIN 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise LOR TP, 6 rue Hubert Curien, 54320 MAXEVILLE, chargée d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux :

Rue Edouard Grosjean à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'autoriser la reprise des travaux.

N/Réf. : T 17/204

SG/FC 13/6

Enregistrement MGN : 304 17 185579

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 19 JUIN 2017** au **VENDREDI 11 AOUT 2017**.

ARTICLE 2 : En raison de l'importance de l'emprise du chantier, la circulation s'effectuera à sens unique (depuis le carrefour Pasteur/Tarrère en direction du carrefour Didelot/République) pendant la période mentionnée à l'article 1 et y compris en dehors des heures de chantier. La vitesse des véhicules empruntant cette rue sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La base-vie sera positionnée rue de la Tarrère, sur les 2 premières places de stationnement. Le W.C. et le conteneur à outils seront positionnés dans le bas de la rue à la limite des rues : de la République et Abbé Didelot.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 : Seul le stockage de matériaux en quantité strictement nécessaire à l'avancement du chantier est autorisé.

ARTICLE 6 : A l'échéance de l'autorisation, la voirie sera rendue propre et en état convenable de circulation. Le stationnement sera rendu accessible (évacuation de l'intégralité des matériaux, déblais...)

ARTICLE 7 : L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires (panneaux, tôles routières, barrières).

ARTICLE 8 : L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- Est Républicain
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise LOR TP v.gobetti@lortp.com
- TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com ; patrick.genot@transdev.com
- Métropole du Grand-Nancy dechets@grand-nancy.org
- KEOLIS nina.adam@keolis.com
- CODIS previston.nancy@sdis54.fr circulation@sdis54.fr

FAIT A LAXOU, le 14 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

14 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **LORRAINE ENDUIT**, 60 Rue Raoul Cézard, 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, chargée d'effectuer des travaux dans une habitation au : 1 Rue de la Fontenelle à Laxou.

Vu la nécessité de poser un échafaudage sur le domaine public,

Intervention effectuée pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient, d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/205

FC/SG 14/6

Enregistrement Métropole GN : SANS OBJET

Enregistrement Mairie :

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise **LORRAINE ENDUIT** à compter du 19 juin 2017 jusqu'au 7 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Propreté des lieux : A l'issue de la période de travaux, l'endroit sera restitué dans un état convenable de propreté.

ARTICLE 3 : Du fait de l'emprise de l'échafaudage, la circulation automobile ne sera plus possible. Un panneau "Rue Barrée" devra être installé.

ARTICLE 4 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise **LORRAINE ENDUIT** s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.

- Entreprise **LORRAINE ENDUIT** lorraine-enduit@live.fr

FAIT A LAXOU, le

14 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :



Laurent GARCIA

14 JUIN 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par **DEMENAGEURS BRETONS, 190 Rue Louis Lumière, 54230 Neuves-Maisons**, devant effectuer un déménagement au 21 rue du Luxembourg à Laxou.*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/203
FC/SG 13/6

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'intervention est fixée au **VENDREDI 23 JUIN 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale (06-24-90-03-38).

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- DEMENAGEURS BRETONS

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

14 JUIN 2017



FAIT A LAXOU, le

14 JUIN 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Monsieur ZITELLI David, demeurant 2 rue de Maréville à Laxou, chargé de procéder à un déménagement de cette même adresse.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/202

FC/SG 13/6

Enregistrement Métropole GN : Sans Objet

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée pour la période du 28 juin 2017 au 3 juillet 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- *Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé.*
- *Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme (prêt de panneaux par centre technique).*
- *Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.*
- *Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention (2 places).*

ARTICLE 3 : *L'abandon ou le dépôt sur le domaine public de déchets issus du déménagement sont formellement interdits.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- *M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.*
- *Monsieur ZITELLI*

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :*

14 JUN 2017



FAIT A LAXOU, le
14 JUN 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Madame BADIA Dominique, demeurant 28 Rue Ernest Renan à Laxou, chargée de procéder à un déménagement et un eménagement au 65 Rue Ernest Albert à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/201

FC/SG 13/6

Enregistrement Métropole GN : Sans Objet

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée pour la période du 24 et 25 juin 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme (prêt de panneaux par centre technique).
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.
- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention (2 places).

ARTICLE 3 : *L'abandon ou le dépôt sur le domaine public de déchets issus du déménagement sont formellement interdits.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Madame BADIA

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

14 JUN 2017

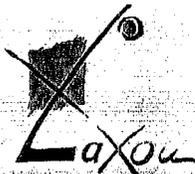


FAIT A LAXOU, le

14 JUN 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la société **PYC Déménagements**, 11 rue de Belfort, BP N° 503, 71322 CHALON SUR SAONE CEDEX, chargée d'effectuer un déménagement au N° 1 avenue Sainte Anne à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.200

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MARDI 25 JUILLET 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Société PYC Déménagements.

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

14 JUIN 2017

14 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande de Mme N. JACQUOT, présidente de l'Association Syndicale Libre "Les Villas du Parc/Domaine de l'Observatoire", 8 allée de Haye - 54520 LAXOU, d'organiser un apéritif entre voisins dans l'allée de Haye à LAXOU, le :

SAMEDI 08 JUILLET 2017 à 19 H 00

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/Réf. : T 17.188

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 08 JUILLET 2017 de 18 H 00 au DIMANCHE 09 JUILLET 2017 à 02 H 00, la circulation sera interdite, allée de Haye à LAXOU.

- Une signalisation spécifique interdira l'accès, depuis l'allée de la Woëvre.
- Des déviations seront mises en place depuis et en direction de l'allée de la Woëvre et de la rue Sidney Bechet.

ARTICLE 2 : La sécurité des participants ainsi que les déviations et le barrièrage de cette manifestation seront assurés par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Centre Technique Municipal

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Mme N. JACQUOT
- CODIS

FAIT A LAXOU, le

16 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

16 JUIN 2017



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les Déménagements BIGAUT, 190 rue Louis Lumière 54230 NEUVES MAISONS, chargés de procéder à une intervention au 52 rue Raymond Poincaré à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.209

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le VENDREDI 23 JUIN 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- Déménagements BIGAUT

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

16 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

16 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL JDECO, 122 avenue Foch, 54270 Essey lès Nancy, chargée d'effectuer des travaux de ravalement de façade au : 14 rue Raymond Poincaré à Laxou.

Vu la nécessité de poser un échafaudage sur le domaine public,

Intervention effectuée pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient, d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/210

FC/SG 16/6

Enregistrement Métropole GN : SANS OBJET

Enregistrement Mairie :

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée à la SARL JDECO à compter du 21 juin 2017 jusqu'au 7 juillet 2017.*

ARTICLE 2 : **Propreté des lieux :** *Le domaine public devra être maintenu dans un état convenable de propreté. L'introduction de résidus provenant du chantier dans les réseaux d'assainissement est formellement interdite. L'intervenant devra se prémunir contre tout risque de projection.*

ARTICLE 3 : **Stationnement :** *L'intervenant est autorisé à réserver 1 place de stationnement pendant la durée du chantier.*

ARTICLE 4 : *A l'échéance de l'autorisation, la SARL JDECO s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

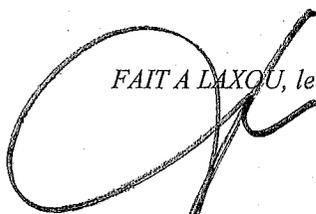
ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- SARL JDECO sarljdeco@yahoo.fr

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

Laurent GARCIA

16 JUIN 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme LEGOURRIEVEC Audrey, domiciliée 84 rue de la République à LAXOU, pour procéder à un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.208

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 24 JUIN 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- Mme Audrey LEGOURRIEVEC

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

16 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

16 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'Association « ZOLA AVENIR », représentée par Monsieur Pascal OLEK, 88 avenue Pierre Curie à LAXOU, organisateur d'une fête de quartier, le DIMANCHE 02 JUILLET 2017, dans l'avenue Pierre Curie à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.211
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police et d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

ARTICLE 2 : Le DIMANCHE 02 JUILLET 2017, de 7 H 00 à 21 H 00

* Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'avenue Pierre Curie, partie comprise depuis le carrefour formé avec l'avenue de la Libération, jusqu'aux N° 61/70 de l'avenue Pierre Curie.

ARTICLE 3 : L'association « ZOLA AVENIR » prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des participants suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance de la signalisation mise à disposition par le Centre Technique Municipal,
- Faire respecter les interdictions de circuler et de stationner,
- Assurer en permanence l'accessibilité pour les véhicules d'incendie et de secours sur la partie prévue à la manifestation,
- Assurer le nettoyage et le regroupement des détritres avant la réouverture de la voie à la circulation,
- La sécurité des participants ainsi que les déviations et le barrièrage de cette manifestation seront assurés par les organisateurs.
- Mise en place de déviations en direction du boulevard Emile Zola et du boulevard Foch

ARTICLE 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire. Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Association « Zola Avenir » M. OLEK

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- CODIS

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU,

20 JUIN 2017

Laurent GARCIA

20 JUIN 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Juliette GALLO, 15 rue du Colonel Moll à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.190
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 24 JUIN 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Juliette GALLO

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

21 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

21 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM, ZAC Saint Jacques II - 39, rue Albert Einstein - 54320 MAXEVILLE, chargés d'effectuer un déménagement au N° 106 boulevard Emile Zola à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.189

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 08 JUILLET 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

21 JUIN 2017

FAIT A LAXOU,

21 JUIN 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. David JANSER, domicilié 3 bis rue de l'Egalité à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse et un emménagement au N° 46 rue de la République à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.193

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée les **SAMEDI 08 JUILLET et DIMANCHE 09 JUILLET 2017.**

ARTICLE 2 : L'Allée des Mirabelles sera fermée à la circulation depuis la rue de la République, en linéaire de la propriété sise au N° 46 rue de la République, afin de permettre le stationnement du véhicule d'intervention.

ARTICLE 3 : Les accès à l'allée des Mirabelles se feront uniquement, à l'aller comme au retour, par la rue de l'Abbé Didelot.

ARTICLE 4 : L'intervenant se chargera de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. JANSER David

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

23 JUIN 2017

23 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la société ARS2D 24 rue du Crosne 54000 NANCY, chargée de procéder à un déménagement au N°23 rue de la République à LAXOU.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.194
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 07 JUILLET 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- ARS2D

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

23 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

23 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder au rescelllement d'un tampon d'assainissement : **Avenue Paul Déroulède à l'angle du Boulevard Foch à Laxou.**

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

NRéf. : T 17/195

FC/SG 22/6

Enregistrement Métropole GN : 304 17 733779

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux devront être effectués entre le 17 juillet 2017 et le 11 août 2017.

ARTICLE 2 : Circulation : Pour permettre la giration des véhicules de plus de 3.5t de PTAC, la file permettant de tourner à droite depuis le boulevard Foch ainsi que la file permettant de tourner à gauche depuis l'Avenue Paul Déroulède seront neutralisées dans leur totalité. Le feu du carrefour Déroulède/Foch (sens Nancy/Villers) sera masqué afin de limiter le blocage de la circulation.

ARTICLE 3 : Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 4 : Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Stationnement : Réservation du stationnement nécessaire au bon déroulement du chantier et à la fluidification de la circulation automobile. La pose de panneaux ainsi que le constat effectué par la police municipale ou la surveillance du domaine public devront être effectués au minimum 8 jours avant l'intervention.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com
- VEOLIA-TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com

23 JUIN 2017

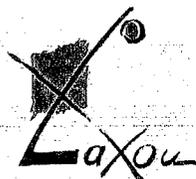
Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :
23 JUIN 2017



EMIT A LAXOU, le

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise Joseph GARGANO, 121 rue Mac Mahon 54000 NANCY, chargée de procéder à des travaux de terrassement et d'évacuation de gravats au N° 11 rue Ernest Albert à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17/213
FC/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée au MARDI 27 JUIN 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Positionnement d'une benne sur le domaine public (mise en place de protections type : bastaings)
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Aucune gêne au cheminement des piétons ou mise en place d'une déviation.
- Mise en place d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable, l'affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 4 : *L'intervenant est exonéré de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé (durée inférieure à 2 jours).*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise GARGANO contact@josephgargano.com

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

26 JUIN 2017

FAIT A LAXOU,

26 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Loubna MOURABIT, domiciliée 121 boulevard Emile Zola – Résidence « Les Chateliers » Entrée N° 1 à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.212

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée les **MARDI 27 JUIN** et **MERCREDI 28 JUIN 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Loubna MOURABIT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

26 JUIN 2017

26 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Matthias LINDINGRE, domicilié 25 rue du Colonel Moll à LAXOU, devant effectuer une intervention à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.215

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 1^{er} JUILLET 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Matthias LINDINGRE

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

27 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

27 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Milène BULDRINI, 2 impasse du Colonel Moll à LAXOU, devant procéder à la pose d'un échafaudage devant cette habitation,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.214

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La durée de l'intervention est fixée du SAMEDI 1^{er} JUILLET 2017 au SAMEDI 29 JUILLET 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Aucune gêne au cheminement des piétons ou déviation de celui-ci sur le trottoir opposé,
- Attention particulière : chantier prévu durant cette période sur le côté opposé.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Milène BULDRINI

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, 27 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

27 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise TRB Trapdid Bigoni, Zone Artisanale « Les Saussaies » 54850 MESSEIN, chargée de procéder à des travaux de terrassement pour l'aménagement d'une placette réservée à la circulation automobile, piétonne et la création de place de parking,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/227

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 03 JUILLET 2017 au VENDREDI 04 AOUT 2017.**

ARTICLE 2 : L'entreprise TRB Trapdid Bigoni prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Garantir le cheminement et la sécurité des usagers piétons.
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

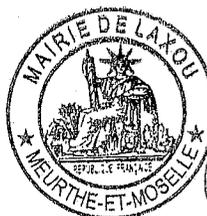
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise TRB Trapdid Bigoni

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

30 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



30 JUIN 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

Considérant la nécessité de créer une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR)

N/Réf. : P 17.04
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *A compter du LUNDI 03 JUILLET 2017, une place de stationnement PMR sera aménagée rue de la Toulouse, à proximité de la barrière d'entrée du parcours de santé.*

ARTICLE 2 : *Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle de la communauté européenne pour personnes handicapées.*

ARTICLE 3 : *Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière : marquage au sol à la peinture, panneau »B6D « (arrêt et stationnement interdit), et panneau « M6H » (sauf handicapées).*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Métropole du Grand Nancy

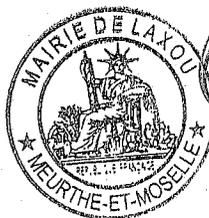
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

30 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

30 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par Monsieur KALTENBACH Vincent, 64 rue Raymond Poincaré, chargée de procéder au ravalement d'une façade au 3 boulevard Emile Zola à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17/224
FC/SG 29/6

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :
- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Maintien du cheminement des piétons.

ARTICLE 3 : Réserve de stationnement et stockage de matériaux autorisés sur emplacements matérialisés.

ARTICLE 4 : L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Monsieur KALTENBACH Vincent

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :



Laurent GARCIA

30 JUN 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise LAGARDE et MEREGNANI, 4 rue Albert Einstein, 54320 MAXEVILLE, chargée de procéder au ravalement de la façade du Groupe Scolaire Louis Pergaud à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Ville de Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17/225
FC/SG 29/6

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 29 septembre 2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise Lagarde & Mérégnani prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Maintien du cheminement des piétons.

ARTICLE 3 : Réserve de stationnement et stockage de matériaux autorisés sur emplacements matérialisés.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise Lagarde & Mérégnani vhenriquez@lagardemeregnani.fr

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

30 JUIN 2017



FAIT A LAXOU, le

30 JUIN 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise France Lanord et Bichaton, 6 rue du Coteau 54183 HEILLECOURT, chargée de procéder à la reprise d'un mur de soutènement Rue Ernest Albert de Laxou.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier,

Vu la demande portant sur la pose d'une palissade

Vu le relevé effectué par le surveillant du domaine public le 28 septembre 2016, relevé recensant 9 éléments de palissade d'une longueur de 2 m chacun soit 18 ml,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/223

FC/SG 29/6

Enregistrement Métropole GN : SANS OBJET

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise France Lanord & Bichaton à compter du 2 juillet 2017 jusqu'au 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 : L'entreprise FLB prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Fixation mécanique des éléments entre eux.
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise FLB s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise FLB mschillot@flb.fr

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

) 30 JUN 2017

Laurent GARCIA

30 JUN 2017

VILLE DE LAXOU



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise LOR TP, 6 rue Hubert Curien, 54320 MAXEVILLE, chargée d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux : Rue Edouard Grosjean à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'autoriser la reprise des travaux.

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : contact@laxou.fr

N/Réf. : T 17/222

SG/FC 13/6

Enregistrement MGN : 304 17 185579

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du LUNDI 3 JUILLET 2017 au VENDREDI 18 AOUT 2017.*

ARTICLE 2 : *En raison de l'importance de l'emprise du chantier, la circulation s'effectuera à sens unique **et uniquement pour les riverains** (depuis le carrefour Pasteur/Tarrère en direction du carrefour Didelot/République) pendant la période mentionnée à l'article 1 et y compris en dehors des heures de chantier. La vitesse des véhicules empruntant cette rue sera limitée à 30 km/h.*

ARTICLE 3 : *Pourront déroger à cette mesure : les véhicules de secours urgents (pompiers, police nationale et samu), les véhicules d'aide à la personne, de soins (infirmiers et médecins), de livraison et déménagements, les véhicules de l'intervenant ou ayant à intervenir sur le chantier, ainsi que les véhicules de collecte de déchets (tous flux), les véhicules de transport en commun, scolaires et dispositif ATE. Hormis les véhicules de l'intervenant et de secours, cette dérogation ne s'applique pas pour utiliser la rue comme itinéraire de transit, celui-ci est donc interdit à tout véhicule.*

ARTICLE 4 : *La base-vie sera garée rue de la Tarrère, sur les 2 premières places de stationnement. Le W.C. et le conteneur à outils seront positionnés dans le bas de la rue à la limite des rues : de la République et Abbé Didelot.*

ARTICLE 5 : *Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement du chantier.*

ARTICLE 6 : *Seul le stockage de matériaux en quantité strictement nécessaire à l'avancement du chantier est autorisé.*

ARTICLE 7 : *A l'échéance de l'autorisation, la voirie sera rendue propre et en état convenable de circulation. Le stationnement sera rendu accessible (évacuation de l'intégralité des matériaux, déblais...)*

ARTICLE 8 : *L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires (panneaux, tôles routières, barrières).*

ARTICLE 9 : *L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- Est Républicain
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise LOR TP v.gobetti@lorip.com
- TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com ; patrick.genot@transdev.com
- Métropole du Grand-Nancy dechets@grand-nancy.org
- KEOLIS nina.adam@keolis.com
- CODIS prevision.nancy@sdis54.fr circulation@sdis54.fr

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

30 JUIN 2017



FAIT A LAXOU,

30 JUIN 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Anne LECERF, domiciliée 33 bis rue du Colonel Moll à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.216
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée du SAMEDI 05 AOUT 2017 au LUNDI 07 AOUT 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Anne LECERF

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

30 JUIN 2017

FAIT A LAXOU,

30 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise A2E Paysages, 10 rue du 16 septembre 1944, 54110 Buissoncourt, chargée de procéder à des travaux dans une habitation sise au N° 18 rue de Maréville à LAXOU,

Demande portant sur la réservation de 2 places de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/217

FC/SG 26/06

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 10 JUILLET 2017 au MERCREDI 12 JUILLET 2017.**

ARTICLE 2 : L'entreprise A2E Paysages prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation de 2 emplacements dans l'emprise du stationnement (pose de panneaux 7 jours avant intervention, à la charge de l'intervenant,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté,
- Garantir le libre cheminement des piétons,
- Aucune emprise sur le couloir de circulation.

ARTICLE 3 : En cas de dépassement de l'échéance de l'autorisation, l'entreprise A2E Paysages s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.

- Entreprise A2E Paysages a2e.paysages@gmail.com

- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

30 JUIN 2017



30 JUIN 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. et Mme SUAIRE, domiciliés 4 allée du Buttant à LAXOU, d'organiser une fête de quartier sur la placette de l'allée du Buttant à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

N/Réf. : T 17.219

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le VENDREDI 07 JUILLET 2017, de 17 H 30 à 23 H 00, le stationnement et la circulation seront interdits sur la placette de l'allée du Buttant à Laxou.*

ARTICLE 2 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.*

ARTICLE 3 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 4 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. et Mme SUAIRE
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Centre Technique Municipal
- CODIS -

FAIT A LAXOU,

30 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

30 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise RSEN 26 Chemin de Verzelle 54700 JEZAINVILLE, chargée de procéder à des travaux de renouvellement du réseau et des branchements particuliers de gaz : **Impasse colonel Moll à Laxou.***

Travaux réalisés pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/196

FC/SG

N°Accord Technique : 304 17 537627

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du LUNDI 3 juillet 2017 au jeudi 31 aout 2017.*

ARTICLE 2 : **Stationnement :** *Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement du chantier.*

ARTICLE 3 : **Circulation piétonne :** *Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 4 : **Sécurité :** *L'entreprise RSEN prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Barriérage rigide des fouilles.

ARTICLE 5 : **Signalisation & balisage :** *La pose et la maintenance de la signalisation et du balisage réglementaires sont à la charge de l'intervenant.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole du Grand Nancy.
- Entreprise RSEN contact@rsen.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CODIS - CTA

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.*

Affiché à la porte de la Mairie le :

3 0 JUIN 2017



FAIT A LAXOU, le

3 0 JUIN 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Emmanuel ORY, 4 boulevard Emile Zola à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.220
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée les **SAMEDI 1^{er} JUILLET** et **DIMANCHE 02 JUILLET 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Emmanuel ORY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

30 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

30 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les Déménagements DEMECO SOLODEM, Zac Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à un déménagement 27 rue de Maréville, Foyer l'Oseraie, 54520 LAXOU

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.226

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 05 JUILLET 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

30 JUIN 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

30 JUIN 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROUSSELOT MANUTENTION, 110 rue Descartes 54710 LUDRES, chargée d'effectuer une opération de grutage pour la livraison d'un SPA au N° 145 rue Petit Arbois à LAXOU,

Intervention réalisée pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/221
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention est fixée le MERCREDI 05 JUILLET 2017 de 6 H 00 à 8 H 00.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise ROUSSELOT MANUTENTION prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- *Réservation du stationnement en linéaire du périmètre d'intervention,*
- *Neutralisation de la rue du Petit Arbois entre le N° 143 et le N° 147, avec indication « route barrée entre ces numéros de rue. », positionnée au niveau de la rue du Pressoir à Laxou et au niveau de la rue du Chemin Blanc à Nancy,*

ARTICLE 3 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par l'entreprise.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise ROUSSELOT MANUTENTION

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.

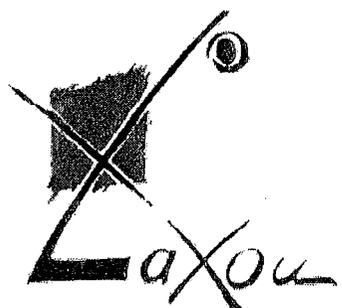
Affiché à la porte de la Mairie le :

30 JUIN 2017



30 JUIN 2017

Laurent GARCIA



Cimetière du Village
Allée : AN - Empl : 2025
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame VAISSIERE Chantal domiciliée 10 rue des Fossés 25600 Vieux-Charmont
tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **50 ans** à compter du **03 juillet 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame VAISSIERE Chantal, accordée le 03 juillet 1987 prenant effet le **03 juillet 2017** et expirant le **03 juillet 2067**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 430,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 10/2017 du 07 avril 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

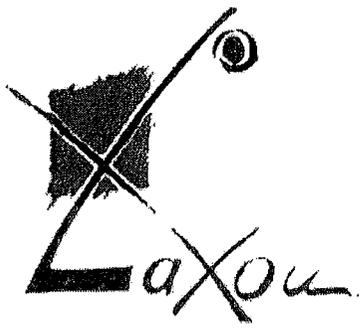
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 430,00 Euros
Total : 430,00 Euros



Fait à Laxou,
le 07 avril 2017

Le Maire,



CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur RIVES Roland domicilié 11, boulevard de Hardeval, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **26/04/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **26/04/2017** et jusqu'au **26/04/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 1 340,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° du .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

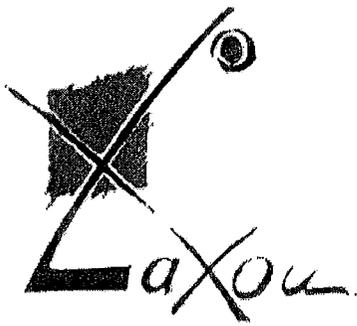
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 1 340,00 Euros
Total : 1 340,00 Euros

Fait à Laxou,
le 28 avril 2017

Le Maire,





Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : ÉPI DE BLÉ / Clairière : 3 -
Empl : 54
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur MOREIRA DA SILVA Virgínio domicilié Bâtiment Savoie, Entrée 7, Les Provinces, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **18/05/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **18/05/2017** et jusqu'au **18/05/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 11/2017 du 18/05/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

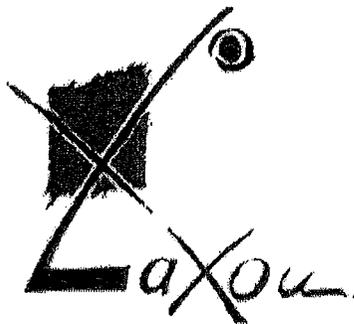
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 18 mai 2017

Le Maire,



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : SOLEIL
Clairière : B

- Empl : 49

N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame GEORGES Monique domiciliée 38, rue Ernest Renan, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **30/05/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **30/05/2017** et jusqu'au **30/05/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 12/2017 du 30/05/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

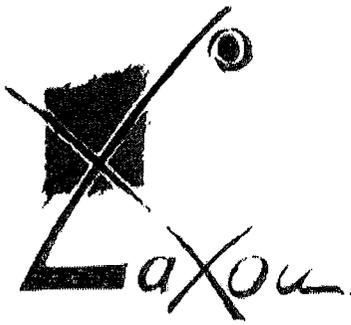
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 400,00 Euros
Total : 400,00 Euros



Fait à Laxou,
le 1er juin 2017

Le Maire,



Cimetière du Village
Allée : A - Empl : 9
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame KELLER Francine domiciliés 14, avenue Sainte Anne, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de leur famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **08/06/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **08/06/2017** et jusqu'au **08/06/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 13/2017 du 08/06/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

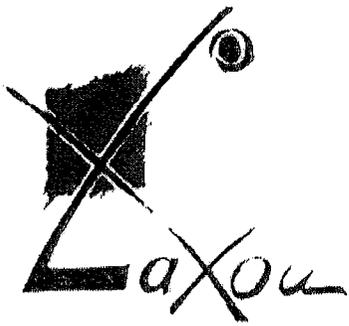
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 400,00 Euros
Total : 400,00 Euros



Fait à Laxou,
le 10 juin 2017

Le Maire,



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : VENT / Clairière : A - Empl
: 1
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Famille HILPERT Alain Et Chantal domiciliée 1, rue du Docteur Archambault, Centre Psychothérapique, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **01/06/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **01/06/2017** et jusqu'au **01/06/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° du .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

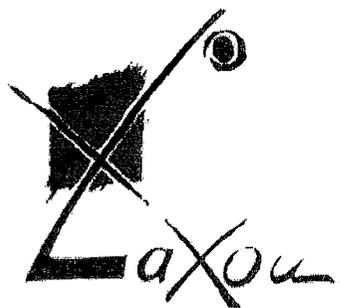
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros

Fait à Laxou,
le 12 juin 2017



Le Maire,



Cimetière du Village
Allée : K - Empl : 471
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur NEVEUX Guy domicilié 13 rue Pasteur 54320 Maxéville mandataire de Monsieur KREMEUR Pierre tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **22 mars 2008** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur KREMEUR Pierre, accordée le 22 mars 1963 prenant effet le **22 mars 2008** et expirant le **22 mars 2038**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 14/2017 du 12 juin 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

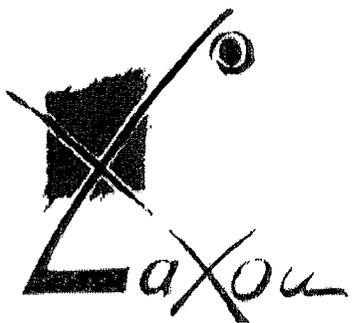
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 15 juin 2017

Le Maire,



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : VENT / Clairière : A - Empl
: 2
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame BARTOLI Denise Joséphine Paulette née MASSON
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **16/06/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **16/06/2017** et jusqu'au **16/06/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° du .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

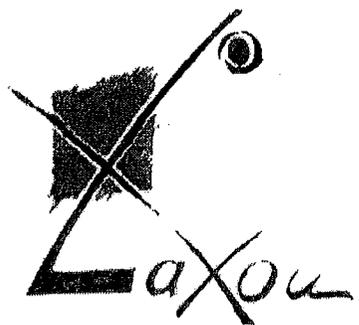
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros

Fait à Laxou,
le 19 juin 2017



Le Maire,



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : SOLEIL
Clairière : A - Empl : 52
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame BIDAULT Camille domiciliée 6, rue du Centre, 88240 Harsault
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **19/06/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **19/06/2017** et jusqu'au **19/06/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 16/2017 du 19/06/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

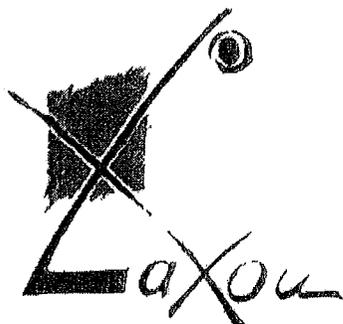
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 400,00 Euros
Total : 400,00 Euros



Fait à Laxou,
le 19 juin 2017

Le Maire,



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : SOLEIL
Clairière : B

N° de titre :

- Empl : 50

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame JASINSKI Annie domiciliée 6 rue Victor Hugo 54150 Mairy-Mainville mandataire de Madame WELYCZKO Christine et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 15 ans à compter du **19/06/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **19/06/2017** et jusqu'au **19/06/2032**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 200,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 17/2017 du 19/06/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

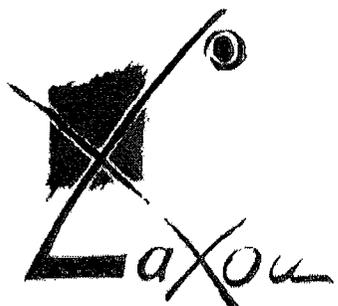
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 200,00 Euros
Total : 200,00 Euros

Fait à Laxou,
le 20 juin 2017



Le Maire,



Cimetière du Village
Allée : J - Empl : 76
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame LYONS Jacqueline domiciliée 38 rue de Médreville 54000 Nancy mandataire de Madame DOLINA Emile tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **16 mars 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame DOLINA Emile, accordée le 16 mars 1942 prenant effet le **16 mars 2017** et expirant le **16 mars 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 19/2017 du 23 juin 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 28 juin 2017

Le Maire,

TABLE THÉMATIQUE DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 29 juin 2017

N°	OBJET	PAGE
Finances :		
1	Approbation du compte de gestion 2016	P.11
2	Election du Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2016	P.13
3	Approbation du compte administratif 2016	P.15
4	Affectation des résultats de l'exercice 2016	P.17
5	Admission en non-valeur	P.19
6	Décision modificative n°1	P.21
7	Intégration d'un terrain à l'inventaire communal	P.25
Administration Générale :		
8	Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Compétence promotion du tourisme	P.27
Education :		
9	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle	P.29
10	Dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant – Conventions d'animations sportives, culturelles ou ludiques	P.31
11	Carte scolaire 2017/2018 : modification	P.33
12	Restauration scolaire – Actualisation des tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2017	P.36
13	Garderie périscolaire – Actualisation des tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2017	P.38
14	Restauration scolaire – Modification du règlement intérieur	P.40
Marchés Publics :		
15	Attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux	P.42
Culture :		
16	Réseau Co-libris. Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens pour les années 2015/2017	P.44
17	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LECTURIQUE	P.46
18	Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION. Approbation d'une liste de documents à retirer de l'inventaire	P.48
Cohésion Sociale :		
19	Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Laxou dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative	P.50
20	Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'association « Les Restos du Cœur »	P.52
Politique de la ville :		
21	Contrat de ville nouvelle génération de l'agglomération Nancéienne – présentation des projets de la 1 ^{ère} session 2017	P.54
22	Convention avec l'association Jeunes et Cité dans le cadre du contrat de ville 2015 - 2020	P.57
23	Avenant à la convention financière entre la ville de Laxou et l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM) 2017	P.59
Sport Jeunesse et Vie Associative :		
24	Demande de subvention exceptionnelle pour l'Association Sportive Laxovienne de Billard	P.61
Urbanisme - Environnement :		
25	Attribution de primes pour le ravalement de façade	P.63
26	Adhésion à l'association Flore54	P.65
COMMUNICATIONS		
	1) METROPOLE : Séances du conseil métropolitain du 31 mars 2017, 12 mai 2017 et 2 juin 2017	

DÉCISIONS

Prêt de matériel :

04.04.17	130 chaises, 1 table officielle, un rétroprojecteur, un écran de projection et une sonorisation – rencontre sur "Le Maire face aux risques", jeudi 28 septembre 2017, au Centre Intercommunal Laxou-Maxéville	P.68
10.04.17	25 chaises – stage de sophrologie, samedi 13 mai 2017, gymnase Victor Hugo à laxou	P.71

10.04.17	11 vélums, 11 tables, 11 bancs, 22 grilles caddies – divers ateliers découvertes, mercredi 31 mai 2017, au Parc d'Agrément à Laxou	P.72
11.04.17	20 tables, 40 bancs, 2 barbecues – fête de fin de saison, vendredi 30 juin 2017, gymnase Victor Hugo et Dojo à Laxou	P.73
11.04.17	7 vélums fermés sur 3 côtés, 30 tables, 50 bancs, 1 bar des services techniques, 2 grands barbecues (prévoir extincteur), 5 containers tries divers petits déchets, 2 bennes à ordures ménagères, barrières de sécurité, 2 stop trottoirs, 1 sono mobile et 1 tableau électrique – vide greniers, jeudi 25 mai 2017 à Laxou.	P.74
14.04.17	30 tables, 60 bancs, 2 plateaux bois avec tréteaux, 6 vélums, 4 barrières de ville, 2 barbecues (prévoir un extincteur), 3 containers poubelles, 1 sono avec la présence d'un technicien son, micro, 2 alimentations électriques, 2 éclairages stands, 2 tourets électriques et 2 alimentations – kermesse de l'école élémentaire, vendredi 30 juin 2017, 4 place de la Liberté à Laxou.	P.75
14.04.17	15 tables, 30 bancs, 2 plateaux bois avec tréteaux, 6 vélums, 3 barrières de ville, 2 containers poubelles, 1 sono avec micro, 2 alimentations électriques et 2 enrouleurs rallonge électrique – kermesse de l'école préélémentaire, vendredi 16 juin 2017, 7 rue Louis Pergaud à Laxou.	P.76
14.04.17	Technique « son et lumière », 1 vidéoprojecteur et 20 grilles caddies – soirée caritative au profit du Pérou, samedi 22 avril 2017, à l'Espace Europe à Laxou.	P.77
21.04.17	30 barrières de ville – 20 ^{ème} anniversaire d'Handistaps, jeudi 27 avril 2017, à la faculté des sports à Villers-lès-Nancy	P.80
24.04.17	1 sonorisation, 4 micros HF, 1 micro filaire, 5 pieds de micros, 2 grosses enceintes, 1 amplificateur, 7 projecteurs avec différentes gélatines de couleur, 1 rétroprojecteur et 1 écran – spectacle, dimanche 30 avril 2017, Espace Europe à Laxou.	P.81
28.04.17	2 vélums avec les côtés, 1 barbecue (prévoir extincteur), 10 tables, 20 bancs et container tri sélectif – 41 ^{ème} édition des Fourasses "Marche Audax", dimanche 07 mai 2017	P.83
28.04.17	1 table, 2 bancs – animations pied en pied d'immeuble, du mardi 25 avril au lundi 12 juin 2017	P.84
02.05.17	20 tables, 40 bancs et 30 grilles caddies – Jardins de Ville-Jardins de Vie, samedi 23 et dimanche 24 septembre 2017, Domaine de Montaigu à Jarville La Malgrange	P.85
02.05.17	Matériel de sonorisation – mardi 13 juin (matin) et mercredi 14 juin 2017 (matin), salle Louis Colin à Laxou	P.86
11.05.17	5 tables, 10 bancs, 1 barbecue (prévoir extincteur), 2 petits vélums et 2 grands vélums – repas de quartier, samedi 17 juin 2017.	P.88
11.05.17	12 grilles caddies – exposition, mardi 09 mai 2017	P.89
11.05.17	Tables, bancs, stands, barbecue (prévoir extincteur) et 1 sono – tournois au Complexe Sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à Laxou, lundi 19 juin 2017.	P.90
11.05.17	1 écran, 1 sono et 2 micros HF – assemblée générale, vendredi 30 juin 2017, salle Caurel à Laxou	P.91
12.05.17	30 tables, 10 tables, (taille maternelle), 7 vélums, 40 bancs, 40 chaises adultes, 40 chaises (taille maternelle), 20 grilles caddies et 1 touret électrique – projet Trokatruc, samedi 13 mai 2017, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.92
12.05.17	4 tables, 8 bancs – fête des voisins, samedi 10 juin 2017, sur la terrasse et le parterre gazon devant l'immeuble Argonne et Hainaut à Laxou	P.93
16.05.17	30 tables, 60 bancs, 5 vélums, 1 barbecue (prévoir extincteur), 1 poubelle à déchets, 1 poubelle tri, 7 barrières de sécurité et 1 sono mobile – fête des voisins, samedi 20 mai 2017, derrière bâtiment Bourgogne à Laxou	P.94
18.05.17	Tables, chaises, matériel de sonorisation et lumières – spectacle de fin d'année avec la participation de l'Association ELSOLATINO, samedi 10 juin 2017, salle Espace Europe à Laxou	P.96
18.05.17	15 tables, 30 bancs – Ça bouge en bas de chez toi, mercredi 07 juin 2017	P.97
18.05.17	5 tables, 10 bancs et 3 vélums – fête des voisins, vendredi 02 juin 2017, Square des Bosquets à Laxou	P.98
18.05.17	4 vélums avec leurs bâches de protections des côtés, 16 bancs, 8 tables et 2 barrières de villes – fête des voisins, samedi 20 mai 2017, Impasse Artois à Laxou	P.99
18.05.17	20 tables, 30 bancs, 2 vélums, 15 barrières, 1 armoire foraine, 1 petite sono (mobile) et 1 micro HF – Une fleur, Un habitant avec un repas, dimanche 21 mai 2017, Place de l'Europe à Laxou	P.100
18.05.17	2 isoairs et 2 urnes fermant à clé – élections professionnelles, mercredi 17 mai 2017	P.101
22.05.17	10 tables, 20 bancs, 1 barbecue (prévoir extincteur), 4 vélums, des rallonges électriques, 1 microphone et des prises multiples – 8ème édition du championnat Open – Volley-Ball, dimanche 1er octobre 2017, au gymnase de l'Europe à Laxou	P.103
23.05.17	5 tables, 3 vélums, 10 bancs et 8 paires de grilles caddies – participation à l'opération du fleurissement du quartier Champ-Le-Bœuf en partenariat avec MMH, mercredi 31 mai 2017	P.107
23.05.17	8 tables, 8 bancs, 6 chaises, 6 vélums – collecte de sang, vendredi 02 juin 2017, parking du Centre Commercial Auchan	P.108
23.05.17	5 tables, 10 bancs, 2 vélums avec bâches latérales et 1 barbecue (prévoir extincteur) – soirée conviviale, samedi 11 juin 2017, rue de l'Embanie à Laxou	P.109
23.05.17	4 tables, 1 barbecue (prévoir extincteur) et 2 vélums – barbecue, lundi 19 juin 2017, à la résidence de l'Oseraie	P.110
29.05.17	Matériel de sonorisation – repas de la St Nicolas, samedi 09 décembre 2017, salle Monta à Laxou	P.113

29.05.17	1 micro HF et le câblage reliant l'ordinateur au vidéoprojecteur – évènement " Ethique Animale", salle Louis Pergaud à Laxou	P.114
29.05.17	1 vidéoprojecteur et microphones – réunion publique, jeudi 12 octobre 2017, Espace Europe à Laxou	P.115
31.05.17	25 tables, 50 bancs, 24 barrières de ville, 1 barbecue (prévoir extincteur), 6 vélums et 1 sono – fête de quartier, dimanche 02 juillet 2017, avenue Pierre Curie à Laxou	P.116
02.06.17	8 bancs, 12 tables – sortie des écoles au jardin des 1000 fleurs, jeudi 22 juin 2017 et vendredi 23 juin 2017, les matins	P.119
06.06.17	3 tables et 6 bancs – repas partage, lundi 26 juin 2017, gymnase Victor Hugo	P.120
06.06.17	Système son pour la sonorisation d'un groupe de 8 musiciens – concert suivi d'une soirée, samedi 24 juin 2017, Espace Europe	P.121
12.06.17	25 tables, 50 bancs, 8 vélums et 1 barbecue (prévoir extincteur) – fête de l'été, samedi 08 juillet 2017 à Maxéville	P.127
12.06.17	14 tables, 6 bancs, 1 sonorisation, 4 micros SM58, 4 micros SM57, 2 micros HF, 10 pieds de micro et 10 câbles – soirée orientale, samedi 17 juin 2017, Espace Europe à Laxou	P.128
15.06.17	2 stands, 5 tables (dont 10 de la salle), 10 bancs (dont 20 de la salle), 6 vélums, 1 barbecue (prévoir extincteur), 1 armoire foraine, spots et rallonges électriques – fête annuelle de fin de saison, samedi 1er juillet 2017, salle Omnisports Europe à Laxou	P.129
15.06.17	1 régisseur pour l'éclairage durant le spectacle – spectacle de contes, samedi 17 juin 2017, salle Louis Pergaud à Laxou	P.130
15.06.17	1 barbecue (prévoir extincteur), 3 vélums – fête de fin de saison, lundi 26 juin 2017, gymnase Europe à Laxou	P.131
20.06.17	8 tables, 2 vélums – samedi 08 juillet 2017, brocante ouverte aux habitants de Laxou et ses environs, samedi 08 juillet 2017, à la Résidence de l'Oseraie	P.135
26.06.17	7 tables, 14 bancs, 1 vélum, 4 barrières de ville et 1 barbecue (prévoir extincteur) – apéritif entre voisins, samedi 08 juillet 2017, allée de Haye à Laxou	P.138
26.06.17	20 tables et 30 bancs – apéritif suivi d'un repas, vendredi 15 septembre 2017, école élémentaire Emile Zola à Laxou	P.139
26.06.17	Matériel de sonorisation – ateliers et soirée, samedi 30 septembre 2017, salle Louis Colin à Laxou	P.140
26.06.17	1 podium, 3 stands, 1 vélum, 20 tables, 40 bancs, 1 barbecue (prévoir extincteur) et 4 cages de but – tournoi de foot afin de récolter des fonds pour votre participation au Raid Amazones au Cambodge, dimanche 09 juillet 2017, au Complexe Sportif Gaston Lozzia à Laxou	P.141
30.06.17	50 tables, 60 bancs, 24 grilles caddies, 12 vélums, 4 prises 16 ampères, 13 barrières de ville, 1 guirlande lumineuse électrique de 5 à 10 mètres et des containers poubelles – festival sauvage, mercredi 30 août 2017, au Parc d'Agrément à Laxou	P.142
30.06.17	10 tables et 20 bancs – barbecue, mardi 04 juillet 2017, au Lycée Emmanuel Héré à Laxou	P.143

Culture :

06.04.17	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » le 27 avril 2017, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.69
07.04.17	Convention pour le prêt de vingt-deux vitrines à l'occasion d'une exposition organisée du 5 mai au 3 juin 2017 à la Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION	P.70
04.05.17	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » le 18 mai 2017, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.87
06.06.17	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » le 22 juin 2017, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.122

Finances :

14.04.17	Remboursement SINISTRE CILM	P.78
14.04.17	Remboursement SMCAL Protection Fonctionnelle	P.79
18.05.17	Remboursement SINISTRE Gymnase Europe	P.95
23.06.17	Remboursement par Groupama concernant le véhicule de la police	P.136
26.06.17	Remboursement par SMACL concernant un véhicule	P.137

Juridique :

22.05.17	Travaux de réfection de toitures dans divers bâtiments communaux. Lot n°1 « Création de trop plein en toiture à l'hôtel de ville » : 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC	P.104
22.05.17	Travaux de réfection de toitures dans divers bâtiments communaux. Lot n°2 « Reprise de toitures fatiguées et arêtières école élémentaire E. Zola » : 22 000 € HT, soit 26 400 € TTC	P.104
22.05.17	Travaux de réfection de toitures dans divers bâtiments communaux. Lot n°3 « Réfection toitures vestiaires et loge au Gymnase Europe » : 16 601 € HT, soit 19 921,20 € TTC	P.104
22.05.17	Travaux de remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux. Lot n°1 « Ecole préélémentaire E. Zola : remplacement fenêtres et stores » : 21 065,10 € HT, soit 25 278,12 € TTC	P.105

22.05.17	Travaux de remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux. Lot n°2 « Logements Monta : remplacement porte d'entrée » : 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC	P.105
22.05.17	Travaux de remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux. Lot n°3 « Ecole élémentaire E. Zola : remplacement de deux portes accès PMR » : 8 354,50 € HT, soit 10 025,40 € TTC	P.105
22.05.17	Travaux de remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux. Lot n°4 « Cantine E. Zola : remplacement porte d'entrée accès PMR » : 3 028,20 € HT, soit 3 633,84 € TTC	P.105
22.05.17	Travaux de remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux Lot n°5 « Ecole préélémentaire L.Pergaud : remplacement d'une porte » : 1 350 € HT, soit 1 620 € TTC	P.105
29.05.17	Travaux de peintures intérieures et sols souples dans divers bâtiments communaux. Lot n°1 « Travaux de peinture, salle n°6, école élémentaire E.Zola » : 1 929,50 € HT, soit 2 315,40 € TTC	P.111
29.05.17	Travaux de peintures intérieures et sols souples dans divers bâtiments communaux. Lot n°2 « Travaux de peinture salle n°13, école élémentaire annexe E.Zola » : 1 476,05 € HT, soit 1 771,26 € TTC	P.111
29.05.17	Travaux de peintures intérieures et sols souples dans divers bâtiments communaux. Lot n°3 « Travaux de peinture salle n°8 école élémentaire A.Schweitzer » : 1 064,80€ HT, soit 1 277,76 € TTC	P.111
29.05.17	Travaux de peintures intérieures et sols souples dans divers bâtiments communaux. Lot n°4 « Réfection du sol d'une salle de classe à la maison de la vie associative et du temps libre » : 2 557,91 € HT, soit 3 069,49 € TTC	P.111
29.05.17	Travaux de peintures intérieures et sols souples dans divers bâtiments communaux. Lot n°5 « Réfection du sol de trois salles de classes école préélémentaire L.Pergaud » : 7 454,58 € HT, soit 8 945,50 € TTC	P.111
06.06.17	Marché à bons de commandes, fournitures de matériels électrique et lampes de bâtiments : Lot n°1 « Materiel »: Montant minimum annuel 5 000 € HT, montant maximum annuel 15 000 € HT	P.123
06.06.17	Marché à bons de commandes, fournitures de matériels électrique et lampes de bâtiments : Lot n°2 « Lampes »: Montant minimum annuel 5 000 € HT, montant maximum annuel 25 000 € HT	P.123
06.06.17	Marché à bons de commandes, fournitures de matériels électrique et lampes de bâtiments : Lot n°3 « Eclairage de secours »: Montant minimum annuel 2 000 € HT, montant maximum annuel 8 000 € HT	P.123
06.06.17	Travaux de ravalement des façades au groupe scolaire Louis Pergaud : 83 000 € HT, soit 99 600 € TTC	P.124
06.06.17	Marché à bons de commandes, fournitures de vêtements et équipements de travail pour les agents communaux. Lot n°1 «Vêtements chaussures et équipements de protection individuels pour les agents des services techniques »: Montant minimum annuel 5 000 € HT, montant maximum annuel 11 500 € HT	P.125
06.06.17	Marché à bons de commandes, fournitures de vêtements et équipements de travail pour les agents communaux. Lot n°2 «Vêtements chaussures et accessoires pour la police municipale »: Montant minimum annuel 1 000 € HT, montant maximum annuel 5 000 € HT	P.125
30.06.17	Travaux de création de classes supplémentaires au groupe scolaire Albert Schweitzer. Lot 1 « Electricité », 4 867,11 € HT, soit 5 840,53 € TTC	P.144
30.06.17	Travaux de création de classes supplémentaires au groupe scolaire Albert Schweitzer. Lot 2 « Plâtrerie, isolation, faux plafonds», 7 672 € HT, soit 9 206,40 € TTC	P.144
30.06.17	Travaux de création de classes supplémentaires au groupe scolaire Albert Schweitzer. Lot 3 « Plomberie, sanitaires chauffage», 1112,31 € HT, soit 1 334,77 € TTC	P.144
30.06.17	Travaux de création de classes supplémentaires au groupe scolaire Albert Schweitzer. Lot 4 « Menuiseries intérieures bois», 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC	P.144
30.06.17	Travaux de création de classes supplémentaires au groupe scolaire Albert Schweitzer. Lot 5 « Peintures intérieures, revêtements muraux», 4 298,04 € HT, soit 5 157,65 € TTC	P.144

Etat Civil :

28.04.17	Attribution d'une case de columbarium au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 29 pour une durée de 30 ans	P.82
19.05.17	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 54, clairière 3, allée Epi de Blé pour une durée de 30 ans	P.102
01.06.17	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 49, clairière B, allée du Soleil pour une durée de 30 ans	P.117
02.06.17	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 1, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.118
12.06.17	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière du village, référencée sous le numéro 9, allée A pour une durée de 30 ans	P.126
19.06.17	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 2, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.132
20.06.17	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 52, clairière A, allée du Soleil pour une durée de 30 ans	P.133
20.06.17	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 50, clairière B, allée du Soleil pour une durée de 15 ans	P.134

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Juridique :

07.04.17	Ouverture au public de l'établissement à l'enseigne "ROYAL GAMBAS"	P.147
11.04.17	Monsieur Vandy TOUCH en qualité de Taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de Laxou	P.149
03.04.17	Monsieur Laurent SCHWALLER représentant Les Bouchers Lorrains est autorisé à stationner un camion place Louis Colin	P.151
03.04.17	Monsieur Bernard HETTINGER est autorisé à implanter un étal, vente de fripes	P.152
04.05.17	Monsieur Sébastien CLAUDEL en qualité de Taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de Laxou	P.153
29.05.17	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 juin 2017	P.154
29.05.17	SONADIA - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 juin 2017	P.155
29.05.17	NASA AUTOMOBILES - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 juin 2017	P.156
29.05.17	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 juin 2017	P.157
12.06.17	MILLAUTO NISSAN - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 juin 2017	P.158
12.06.17	PAUL KROELY AUTOMOBILES ETOILE 54/MERCEDEZ-BENZ - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 juin 2017	P.159
12.06.17	SAS BAILLY- Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 juin 2017	P.160
12.06.17	ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 juin 2017	P.161

Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

Services techniques :

04.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans différentes rues	P.163
06.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement rue Edouard Grosjean	P.165
07.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention sur toiture au moyen d'une nacelle 31 rue Paul Bert	P.167
10.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture d'une habitation 79 Boulevard Emile Zola	P.168
11.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention à l'Etablissement de Placement Educatif 8 allée de Médeville	P.169
11.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106 Boulevard Emile Zola	P.170
11.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : Immeuble Bourgogne Entrée 1 aux Provinces	P.171
11.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 4 allée de Haye	P.172
11.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 13 rue du Petit Arbois	P.173
12.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 106 A Boulevard Emile Zola	P.174
13.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de terrassement pour recherche d'un poste gaz, entre les n°80 et 82 Boulevard du Maréchal Foch	P.175
14.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation 6 rue Jacquot de France	P.176
14.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Circulation des véhicules interdite avenue de la Résistance dimanche 30 avril - Cérémonie commémorative maquant la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation	P.177

14.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 96 rue Ernest Albert	P.178
14.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Nettoyage des vitres extérieures de la MVATL et du groupe scolaire Victor Hugo	P.179
14.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Elagage d'arbres devant le groupe scolaire Albert Schweitzer et le City Stade rue de la Meuse	P.180
14.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de remplacement de cadre et tampon sur trottoir avenue de l'Europe	P.181
19.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 110 boulevard Emile Zola	P.182
21.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 1 rue Jules Ferry	P.183
24.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de ravalement de façade 7 rue du Four	P.184
24.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un parcours de santé au parc d'agrément du Champs-le-Boeuf	P.185
24.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection de chaussée allée des Berdaines	P.186
24.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose d'une ouvrage d'assainissement rue Abbé Didelot	P.187
24.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'un branchement électrique rue Abbé Didelot	P.188
25.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de démolition 10 rue Paul Bert	P.189
26.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention 40 rue de la République	P.190
28.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'un branchement électrique rue Abbé Didelot	P.191
28.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réfections d'asphalte sur trottoir rue de la Sapinière	P.192
28.04.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réhabilitation d'une maison 18 rue Jules Ferry	P.193
02.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection de chaussée rue Voltaire	P.194
02.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Stationnement interdit sur les quatre premières places de parking surplombant le monument aux morts	P.195
02.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection de chaussée du n°3 au n°7 rue du 8 mai	P.196
04.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 5 allée de la Woèvre	P.197
04.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réparation d'un muret donnant sur la rue Près du Puit	P.198
04.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation 65 rue Voltaire	P.199
04.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 134 rue du Petit Arbois	P.200
04.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'aménagement sur la terrasse d'une habitation 18 rue de la République	P.201
04.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réfection de toiture 52 rue Edouard Grosjean	P.202
04.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture du 35 avenue de la Libération	P.203
04.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention 18 allée de Médreville	P.204
09.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Place de l'Europe réservée pour l'organisation de la manifestation "une fleur, un habitant le dimanche 21 mai	P.205
09.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture du 29 rue Paul Bert	P.206
09.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Manifestation "La Fête des Voisins" dans le fond de l'impasse d'artois	P.207
09.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 19 rue Ernest Renan	P.208
10.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 1 rue Jules Ferry	P.209
10.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 6 avenue Sainte Anne	P.210
11.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 3 rue Aristide Briand	P.211
11.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 1 rue de la Moselle	P.212
11.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un vide grenier jeudi 25 mai	P.213
11.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 29 allée des Poiriers	P.215
12.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose d'une chambre télécom rue de la Moselle	P.216
12.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la "fête des voisins" dans le Square des Bosquets rue Ernest Renan	P.217
15.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la course "Laxou Trail" du dimanche 28 mai	P.218
15.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux rue de la Mortagne	P.220
16.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection de la toiture 5 rue Jules Ferry	P.221
17.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'un branchement de gaz rue Abbé Didelot	P.222
18.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Barrière fixe et véhicule de blocage pour la cérémonie commémorative marquant la Journée Nationale de la Résistante le 27 mai	P.223
19.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 34 avenue Paul Déroulède	P.224
19.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Ravalement d'une façade 59 avenue de la Libération	P.225
19.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réception d'une livraison de sable 37 allée Neuve	P.226
22.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Circulation interdite le 9 juin entre n°18 et 26 allée des Fourasses	P.227
23.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation 33 avenue Paul Déroulède	P.228
24.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Collecte de sang rue du Mouzon	P.229
24.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Curage du réseau d'égout rue le Mortagne	P.230
24.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'un branchement électrique rue Abbé Didelot	P.231
24.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'une place PMR rue du 8 mai	P.232
30.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 38 avenue Pierre Curie	P.233

30.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une kermesse école Louis Pergaud le 16 juin	P.234
30.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection d'asphalte sur trottoir rue Aristide Briand	P.235
30.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 27 rue de la République	P.236
30.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture d'une habitation 35 avenue de la Libération	P.237
30.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention 22 allée de Médreville	P.238
30.05.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 21 rue du Luxembourg	P.239
01.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 56 rue de Maréville	P.240
01.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de mise en place de pics pigeons sur la façade d'une habitation 45 boulevard Emile Zola	P.241
01.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réalisation de fosses pour la plantation d'arbres d'alignement sur diverses rues	P.242
13.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture d'une habitation 27 avenue Pierre Curie	P.243
13.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 21 rue Raymond Poincaré	P.244
13.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Taille des haies parking rue de la forêt	P.245
13.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Taille des haies parking rue Charles Gide	P.246
14.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Mise aux normes de quais bus rue de la moselotte, du Mouzon et du Vair	P.247
14.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'enfouissement de réseaux rue Edouard Grosjean	P.248
14.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation 1 rue de la Fontenelle	P.249
14.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 21 rue du Luxembourg	P.250
14.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 2 rue de Maréville	P.251
14.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement et Emménagement au 65 rue Ernest Albert	P.252
14.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 1 avenue Saint Anne	P.253
16.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un appétitif entre voisins dans l'allée de Haye le 8 juillet	P.254
16.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention 52 rue Raymond Poincaré	P.255
16.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de ravalement de façade 14 rue Raymond Poincaré	P.256
16.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 84 rue de la République	P.257
20.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une fête de quartier avenue Pierre Curie le 2 juillet	P.258
21.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 15 rue du Colonel Moll	P.259
21.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106 Boulevard Emile Zola	P.260
23.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 46 rue de la République	P.261
23.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 23 rue de la République	P.262
23.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Rescelllement d'un tampon d'assainissement avenue Paul Déroulède	P.263
26.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de terrassement et d'évacuation de gravats 11 rue Ernest Albert	P.264
26.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 121 boulevard Emile Zola	P.265
27.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention 25 rue du Colonel Moll	P.266
27.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose d'un échafaudage 2 impasse du Colonel Moll	P.267
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de terrassement pour l'aménagement d'une placette réservée à la circulation automobile, piétonne et la création de place de parking	P.268
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'une place PMR rue de la Toulouse	P.269
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Ravalement d'une façade 3 boulevard Emile Zola	P.270
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Ravalement de la façade du groupe scolaire Louis Pergaud	P.271
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise d'un mur de soutènement rue Ernest Albert	P.272
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'enfouissement de réseaux rue Edouard Grosjean	P.273
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 33 bis rue du Colonel Moll	P.275
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation 18 rue de Maréville	P.276
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une fête de quartier sur la placette de l'allée du Buttant	P.277
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de renouvellement du réseau et des branchements particuliers de gaz impasse du Colonel Moll	P.278
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 4 boulevard Emile Zola	P.279
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 27 rue de Maréville	P.280
30.06.17	ARRETE DE CIRCULATION : Opération de grutage pour la livraison d'un SPA 145 rue Petit Arbois	P.281

Etat Civil :

07.04.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame Chantal VAISSIERE	P.282
28.04.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur Roland RIVES	P.283
18.05.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur Virginio MOREIRA DA SILVA	P.284
01.06.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame Monique GEROGES	P.285
10.06.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur et Madame Francine KELLER	P.286

12.06.17	CONCESSION DE TERRAIN : Famille HILPERT Alain et Chantal	P.287
15.06.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur Pierre KREMEUR	P.288
19.06.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame Denise BARTOLI	P.289
19.06.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame Camille BIDAULT	P.290
20.06.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame Annie JASINSKI	P.291
28.06.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame Jacqueline LYONS	P.292